



DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Tarifs et conditions de vente

Pompes Funèbres Marbrerie MOINY SZYDLOWSKI

Agence de Signy-le-Petit

Tarif en vigueur à compter du 01/10/2026

établis en application de l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires

Dénomination sociale et forme juridique	S.A.R.L. Etablissements Moiny Szydlowski
Numéro d'inscription	RCS Sedan 794 568 618
Adresse du siège social	1505 route de Maubert 08230 ROCROI
Adresse de l'établissement	1 rue de Maubert 08380 SIGNY-LE-PETIT
Représentant légal ou responsable de l'établissement	Stéphane MOINY, gérant de la S.A.R.L.
Numéro d'habilitation de l'établissement	N°24-08-020 délivrée par le préfet des Ardennes à compter du 5 avril 2024
Prestations pour lesquelles l'établissement est habilité	<ul style="list-style-type: none">- Transport de corps avant mise en bière- Transport de corps après mise en bière- Organisation des obsèques- Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires- Gestion et utilisation des chambres funéraires- Fourniture des corbillards- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Prestations rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion) ;
- les frais avancés pour votre compte lorsqu'ils sont dus : la vacation de police lorsque l'opération est soumise à surveillance, et la redevance de crémation lorsque le gestionnaire du crématorium en prévoit une (sommes reversées sans majoration).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Comment lire notre tarif

Nos prestations sont présentées en deux colonnes, « prestations obligatoires » et « prestations non obligatoires », comme dans le devis. Celles qui ne deviennent obligatoires qu'en fonction des circonstances portent sous leur ligne une mention le précisant.

La notice d'information aux familles est à votre disposition en libre-service dans cette agence, affichée en vitrine et publiée sur notre site internet.

Tarif Général

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
-----------------------------	---------------------------------	---------	---------------------------	---------------------------

1 - Préparation, organisation des obsèques

	■	Assistance aux Soins de conservation	53,00 €	2
	■	Assistance Démarches après obsèques EDIA	293,00 €	2
	■	Carte	1,50 €	2
	■	Cartes de remerciements avec enveloppes : forfait 25 premiers exemplaires	45,00 €	2
	■	Cartes de remerciements avec enveloppes en supplément	0,81 €	2
	■	Démarches et formalités administratives à PARIS si transport APRES Mise en bière et CREMATION	582,00 €	2
	■	Démarches et formalités administratives à PARIS si transport APRES Mise en bière et INHUMATION	494,00 €	2
	■	Démarches et formalités administratives à PARIS si transport avant Mise en bière	342,00 €	2
	■	Démarches et formalités administratives en FRANCE hors PARIS	212,00 €	2
	■	Démarches et formalités administratives en FRANCE pour passage de frontière	174,00 €	2
	■	Démarches et formalités administratives pour ARRIVEE de corps, AVEC organisation des obsèques	190,00 €	2
	■	Démarches et formalités administratives pour ARRIVEE de corps, SANS organisation des obsèques	88,00 €	2
	■	Démarches et formalités administratives pour ARRIVÉE D'URNE	88,00 €	2
	■	Démarches et formalités administratives pour Demande de dérogation à la Préfecture (délai ou JF)	88,00 €	2
	■	Démarches et formalités administratives pour DEPART de corps, SANS organisation des obsèques	174,00 €	2
	■	Démarches et formalités administratives pour INHUMATION	88,00 €	2
	■	Démarches et formalités administratives si décès au Home de Cul-des-sarts	293,00 €	2
	■	Déplacement pour démarches et formalités dans un rayon de 30km	56,00 €	1
	■	Déplacement pour démarches et formalités en supplément du forfait - au km	1,05 €	1
	■	Distribution faire-parts chez les commerçants : 10 exemplaires	35,00 €	2
	■	Equipement de protection individuelle	42,00 €	2
	■	Faire-part avec enveloppes en supplément	0,96 €	2
	■	Faire-parts avec enveloppes : forfait 25 premiers exemplaires	50,00 €	2
	■	Frais d'admission en chambre funéraire entre 5h et 21h, du lundi au samedi	122,00 €	2
	■	Frais d'admission en chambre funéraire Nuit, Dimanche et Jours Fériés <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	152,00 €	2
	■	Frais d'admission en chambre funéraire pour séjour en caisson réfrigéré - entre 5h et 21h HORS Dim&JF	44,00 €	2
	■	Frais d'admission en chambre funéraire pour séjour en caisson réfrigéré - Nuit, Dimanche ou Jrs Férié <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	74,00 €	2
	■	Frais d'admission en chambre funéraire si uniquement séjour en salle technique - entre 5h et 21h HORS Dim&JF	44,00 €	2
	■	Frais d'admission en chambre funéraire si uniquement séjour en salle technique - Nuit, Dimanche ou Jrs Férié <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	74,00 €	2
	■	Frais de séjour en case réfrigérée (par jour) <i>Tarif journalier dès le premier jour.</i>	44,00 €	2

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
	■	Frais de séjour en salle technique, cercueil fermé (par jour) <i>Tarif journalier dès le premier jour.</i>	26,00 €	2
	■	Frais de séjour en salon de présentation - 1 journée	132,00 €	2
	■	Frais de séjour en salon de présentation - Forfait 2 jours	264,00 €	2
	■	Frais de séjour en salon de présentation - Forfait 3 jours	363,00 €	2
	■	Frais de séjour en salon de présentation - Forfait 4 jours	449,00 €	2
	■	Frais de séjour en salon de présentation - Forfait 5 jours	535,00 €	2
	■	Frais de séjour en salon de présentation - Forfait 6 jours	616,00 €	2
	■	Frais de séjour en salon de présentation, à partir du 7ème jour (par jour) <i>Tarif journalier à partir du 7ème jour.</i>	76,00 €	2
	■	Honoraires de conseil PREVOYANCE OBSEQUES	152,00 €	0
	■	Honoraires pour insertion dans la presse	31,00 €	2
	■	Installation et suivi au domicile dans un rayon de 30 km	146,00 €	2
	■	Installation et suivi au domicile NUIT, DIMANCHE & JOUR FÉRIÉ dans un rayon de 30 km <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	186,00 €	2
	■	Installation et suivi en chambre funéraire extérieure dans un rayon de 30 km	146,00 €	2
	■	Installation et suivi en chambre funéraire extérieure NUIT, DIMANCHE & JOUR FÉRIÉ dans un rayon de 30 km <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	186,00 €	
	■	Inter en BRONZE 2 lignes autocollant (texte)	14,00 €	2
	■	Inter plastique personnalisé, gravé 1 ligne (texte)	8,00 €	2
	■	Inter plastique personnalisé, gravé 2 lignes (texte)	15,00 €	2
	■	Lit de présentation avec parure	124,00 €	2
	■	Lit réfrigérant avec parure de présentation	124,00 €	2
	■	Livraison dans un rayon de 10km	12,00 €	1
	■	Livraison Zone A (Entre 10 et 15 km autour de Signy-le-Petit)	18,00 €	1
	■	Livraison Zone B (Entre 15 et 20 km autour de Signy-le-Petit)	23,00 €	1
	■	Livraison Zone C (Entre 20 et 30 km autour de Signy-le-Petit)	34,00 €	1
	■	Livret de Démarches après obsèques	28,00 €	2
	■	Location salle de préparation des corps	117,00 €	2
	■	Location salon de convivialité - Forfait 3 jours	106,00 €	2
	■	Location salon de convivialité - Forfait 4 jours	128,00 €	2
	■	Location salon de convivialité - Forfait 5 jours	152,00 €	2
	■	Location salon de convivialité - Forfait 6 jours	175,00 €	2
	■	Location salon de convivialité - Par jour <i>Tarif journalier dès le premier jour.</i>	43,00 €	2
	■	Matériel d'exposition COMPLET <i>tentures, lampe, porte cartes,</i>	107,00 €	2
	■	Matériel d'exposition PARTIEL sans tentures <i>lampe, porte cartes,</i>	54,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine cœur 10x10cm, COULEUR, 1 personne	195,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine cœur 15x15cm, NOIR & BLANC, 2 personnes	220,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine cœur 8x8cm, NOIR & BLANC, 1 personne	140,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 11x15cm, COULEUR, 1 personne	179,00 €	2

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
	■	Médaille en porcelaine ovale 11x15cm, COULEUR, 2 personnes	226,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 11x15cm, COULEUR, 3 personnes	308,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 11x15cm, NOIR & BLANC, 1 personne	136,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 11x15cm, NOIR & BLANC, 2 personnes	182,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 13x18cm, COULEUR, 1 personne	204,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 13x18cm, COULEUR, 2 personnes	250,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 13x18cm, NOIR & BLANC, 1 personne	138,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 13x18cm, NOIR & BLANC, 2 personnes	184,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 4x6cm, COULEUR, 1 personne	136,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 4x6cm, NOIR & BLANC, 1 personne	119,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 5x7cm, COULEUR, 1 personne	136,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 5x7cm, NOIR & BLANC, 1 personne	119,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 6x8cm, COULEUR, 1 personne	136,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 6x8cm, NOIR & BLANC, 1 personne	119,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 7x9cm, COULEUR, 1 personne	138,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 7x9cm, NOIR & BLANC, 1 personne	122,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 8x10cm, COULEUR, 1 personne	146,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 8x10cm, NOIR & BLANC, 1 personne	126,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 9x12cm, COULEUR, 1 personne	155,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 9x12cm, COULEUR, 2 personnes	201,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 9x12cm, NOIR & BLANC, 1 personne	131,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine ovale 9x12cm, NOIR & BLANC, 2 personnes	177,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine rectangle, 10x15cm, COULEUR, 1 personne	172,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine rectangle, 10x15cm, COULEUR, 2 personnes	221,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine rectangle, 10x15cm, NOIR & BLANC, 1 personne	146,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine rectangle, 7x9cm, COULEUR, 1 personne	148,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine rectangle, 9x12cm, COULEUR, 1 personne	162,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine rectangle, 9x12cm, COULEUR, 2 personnes	209,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine rectangle, 9x12cm, NOIR & BLANC, 1 personne	134,00 €	2
	■	Médaille en porcelaine rectangle, 9x12cm, NOIR & BLANC, 2 personnes	180,00 €	2
	■	Mise à disposition de personnel au domicile dans un rayon de 30 km	101,00 €	2
	■	Mise à disposition de personnel au domicile NUIT, DIMANCHE & JOUR FERIE dans un rayon de 30 km <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	127,00 €	2
	■	Plaque nominative en aluminium, finition dorée, 110x70mm, gravée noir 1 personne	86,00 €	2
	■	Plaque nominative en aluminium, finition dorée, 120x50mm, gravée noir 1 personne	77,00 €	2
	■	Plaque nominative en aluminium, finition dorée, 150x100mm, gravée noir 1 personne	99,00 €	2
	■	Plaque nominative en aluminium, finition dorée, 200x150mm, gravée noir 1 personne	122,00 €	2

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
	■	Plaque nominative en aluminium, finition dorée, 200x150mm, gravée noir 2 personnes	134,00 €	2
	■	Présentation en salon funéraire une heure avant le début du convoi	101,00 €	2
	■	Ruban deuil	9,00 €	2
	■	Salle de préparation des corps de la chambre funéraire des ETS MOINY SZYDLOWSKI	117,00 €	2
	■	Soins de présentation	86,00 €	2
	■	Toilette mortuaire au domicile	120,00 €	2
	■	Toilette mortuaire au domicile NUIT, DIMANCHE & JOUR FÉRIÉ <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	168,00 €	2
	■	Toilette mortuaire dans la salle de préparation des corps des ETS MOINY SZYDLOWSKI	83,00 €	2
	■	Toilette mortuaire dans la salle de préparation des corps des ETS MOINY SZYDLOWSKI, Dimanche et J. F <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	112,00 €	2
	■	Toilette mortuaire et soins de présentation au domicile	185,00 €	2
	■	Toilette mortuaire et soins de présentation au domicile, Dimanche et J. Fériés <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	276,00 €	2
	■	Toilette mortuaire et soins de présentation dans la salle de préparation des ETS MOINY SZYDLOWSKI	149,00 €	2
	■	Toilette mortuaire et soins de présentation dans la salle de préparation des ETS MOINY SZYDLOWSKI, N/D/JF <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	223,00 €	2
	■	Toilette mortuaire et soins de présentation hors salle technique des ETS MOINY SZYDLOWSKI	185,00 €	2
	■	Toilette mortuaire et soins de présentation hors salle technique des ETS MOINY SZYDLOWSKI, N/D/JF <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	276,00 €	2
	■	Toilette mortuaire hors salle technique des ETS MOINY SZYDLOWSKI	112,00 €	2
	■	Toilette mortuaire hors salle technique des ETS MOINY SZYDLOWSKI, Dimanche et J. Fériés <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	168,00 €	2

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
-----------------------------	---------------------------------	---------	---------------------------	---------------------------

2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)

■	Forfait transport Avant Mise en bière dans un rayon de 30km <i>Forfait de 30 km aller-retour. Applicable du lundi au samedi de 5h à 21h. Transport non systématique ; lorsqu'il a lieu, il est réalisé par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques réglementaires et la housse mortuaire est alors obligatoire.</i>	115,00 €	1
■	Forfait transport Avant Mise en bière dans un rayon de 30km NUIT, DIMANCHE & JOURS FERIES <i>Forfait de 30 km aller-retour. Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée. Transport non systématique ; lorsqu'il a lieu, il est réalisé par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques réglementaires et la housse mortuaire est alors obligatoire.</i>	137,00 €	1
■	Frais kilométrique en supplément du forfait - au km <i>Applicable du lundi au samedi de 5h à 21h.</i>	1,76 €	1
■	Frais kilométrique en supplément du forfait NUIT, DIMANCHE & JOURS FERIES - au km <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	1,93 €	1
■	Frais kilométrique grande distance (supérieure à 1000 km) en supplément du forfait - au km <i>Applicable du lundi au samedi de 5h à 21h.</i>	1,42 €	1
■	Housse mortuaire <i>Prestation obligatoire en cas de transport avant mise en bière.</i>	53,00 €	2
■	Mise à disposition de personnel dans un rayon de 30 km <i>Applicable du lundi au samedi de 5h à 21h.</i>	91,00 €	1
■	Mise à disposition de personnel NUIT, DIMANCHE & JOURS FERIES dans un rayon de 30 km <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	114,00 €	1
■	Mise à disposition d'un véhicule funéraire équipé "Avant Mise en bière" <i>Applicable du lundi au samedi de 5h à 21h.</i>	177,00 €	1
■	Mise à disposition d'un véhicule funéraire équipé "Avant Mise en bière" Nuit/Dimanche/Férié <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	213,00 €	1
■	Transport avant mise en bière ROCROI/REIMS (IML) <i>Applicable du lundi au samedi de 5h à 21h.</i>	387,80 €	1
■	Transport avant mise en bière ROCROI/REIMS (IML) NUIT, DIMANCHE & JOUR FERIES <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	437,00 €	1
■	Transport avant mise en bière SIGNY-LE-PETIT/REIMS (IML) <i>Applicable du lundi au samedi de 5h à 21h.</i>	387,80 €	1
■	Transport avant mise en bière SIGNY-LE-PETIT/REIMS (IML) NUIT, DIMANCHE & JOURS FERIES <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	437,00 €	1
■	Transport avant mise en bière REVIN/REIMS (IML) <i>Applicable du lundi au samedi de 5h à 21h.</i>	422,40 €	1
■	Transport avant mise en bière REVIN/REIMS (IML) NUIT, DIMANCHE & JOURS FERIES <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	475,00 €	1
■	Transfert Avant Mise en bière sur commune d'implantation ch. funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI <i>Applicable du lundi au samedi de 5h à 21h.</i>	63,00 €	1
■	Transfert Avant Mise en bière sur commune d'implantation ch. funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI N/D/JF <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	78,00 €	1

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
-----------------------------	---------------------------------	---------	---------------------------	---------------------------

3 - Cercueil et accessoires

■	Capiton modèle ACACIA <i>en satin, blanc</i>	90,00 €	2
■	Capiton modèle ARANIA <i>en polyester haut de gamme</i>	222,00 €	2
■	Capiton modèle ARMERIA <i>Champagne et fleur brodée, en coton</i>	181,00 €	2
■	Capiton modèle CENTAUREA BLANC <i>Champagne avec bande Blanche, en satin mat</i>	151,00 €	2
■	Capiton modèle CENTAUREA CHAMPAGNE <i>Champagne clair avec bande Champagne forcé, en satin mat</i>	151,00 €	2
■	Capiton modèle CENTAUREA GRIS <i>Champagne avec bande Grise, en satin mat</i>	151,00 €	2
■	Capiton modèle CENTAUREA ROSE <i>Champagne avec bande Rose, en satin mat</i>	151,00 €	2
■	Capiton modèle GAURA Bleu <i>en satin</i>	121,00 €	2
■	Capiton modèle GAURA Champagne <i>en satin</i>	121,00 €	2
■	Capiton modèle GAURA Parme <i>en satin</i>	121,00 €	2
■	Capiton modèle LIBERTY <i>Polycoton imprimé floral rose et vert</i>	181,00 €	2
■	Capiton modèle LOBELIA <i>Champagne, en coton</i>	222,00 €	2
■	Capiton modèle MELISSE Bordeaux, couverture Ivoire <i>Ivoire avec bande Bordeaux, en polycoton</i>	171,00 €	2
■	Capiton modèle MELISSE Ivoire, couverture Bordeaux <i>Bordeaux avec bande Ivoire, en polycoton</i>	171,00 €	2
■	Capiton modèle MELISSE Ivoire, couverture Marine <i>Ivoire avec bande Marine, en polycoton</i>	171,00 €	2
■	Capiton modèle MELISSE Marine, couverture Ivoire <i>Marine avec bande Ivoire, en polycoton</i>	171,00 €	2
■	Capiton modèle SIENNA <i>en velours</i>	181,00 €	2
■	Cercueil modèle ANNILIS <i>en Chêne, forme 1/2 Tombeau, teinte Clair, finition Satinée, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	2 149,00 €	2
■	Cercueil modèle ATHOS <i>en Chêne, forme Tombeau, 1/2 teinte, finition Satinée, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	1 206,00 €	2
■	Cercueil modèle AZAY <i>en Pin, forme 1/2 Tombeau, teinte Ombrée, finition Brillante, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	1 228,00 €	2
■	Cercueil modèle BOUBOR <i>en Pin, forme Tombeau, teinte Ombrée, finition Satinée, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	995,00 €	2
■	Cercueil modèle LYONNAIS <i>en Chêne, forme Lyonnaise, 1/2 teinte, finition Satinée, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	897,00 €	2
■	Cercueil modèle MARS <i>en Chêne, forme 1/2 Tombeau, clair, finition Satinée, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	2 592,00 €	2
■	Cercueil modèle PARISIEN INDIGENT <i>en Chêne, forme Parisienne, 1/2 teinte, finition Satinée, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	753,00 €	2
■	Cercueil modèle PASSY <i>en Chêne, forme Parisienne, teinte Ombrée, finition Satinée, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	1 000,00 €	2
■	Cercueil modèle PEUPLIER VP <i>en Peuplier, forme Parisienne, teinte Claire/Ombrée, finition Satinée, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	866,00 €	2
■	Cercueil modèle PIN BRUT <i>en Pin, forme Parisienne, teinte Claire, finition Brute, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	753,00 €	2
■	Cercueil modèle RAINCY <i>en Chêne, forme 1/2 Tombeau, teinte Ombrée, finition Satinée, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque</i>	1 649,00 €	2
■	Cercueil modèle TELLOS <i>en Pin, forme 1/2 Tombeau, Gris, finition Mat, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	1 331,00 €	2
■	Cercueil modèle TERLEC <i>en Chêne, forme Tombeau, teinte Claire, finition Satinée, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	1 418,00 €	2
■	Cercueil modèle TRAISDEN <i>en Acajou, forme 1/2 Tombeau, teinte Acajou, finition Brillant, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque</i>	3 159,00 €	2
■	Cercueil modèle TRIESTE <i>en Peuplier, forme Tombeau, clair, finition Satinée, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité</i>	1 114,00 €	2
■	Croix Crémation	33,00 €	2
■	Croix en BOIS avec Christ	41,00 €	2

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
	■	Croix en BOIS sans Christ	36,00 €	2
	■	Croix Inhumation ELEGANCE	41,00 €	2
	■	Croix Inhumation PRESTIGE	61,00 €	2
	■	Croix Inhumation SIMPLICITE	36,00 €	2
	■	Flambeau Crémation	36,00 €	2
	■	Flambeau Inhumation	36,00 €	2
	■	Mains Inhumation	36,00 €	2
■		Plaque d'identité, apposée sur le cercueil	30,00 €	2
	■	Roses Crémation or	38,00 €	2
	■	Roses Inhumation	46,00 €	2
■		Gaine LIMBO Hermetic NOZN	234,00 €	2
■		Cercueil hermétique en ZINC avec filtre épurateur et colle <i>Obligatoire uniquement en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.</i>	392,00 €	2

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
-----------------------------	---------------------------------	---------	---------------------------	---------------------------

4 - Mise en bière et fermeture du cercueil

	■	2 personnes pour le dépotage d'un cercueil hermétique en zinc dans Chambre Funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI	123,00 €	2
	■	Personnel pour la Fermeture du cercueil dans Chambre Funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI	69,00 €	2
	■	Personnel pour la Fermeture du cercueil hors Chambre Funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI	84,00 €	2
	■	Personnel pour la Mise en bière dans Chambre Funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI	171,00 €	2
	■	Personnel pour la Mise en bière dans Chambre Funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI - Cercueil sans capiton	98,00 €	2
	■	Personnel pour la Mise en bière dans Chambre Funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI, Dimanche et J. Fériés <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	225,00 €	2
	■	Personnel pour la Mise en bière hors Chambre Funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI	210,00 €	2
	■	Personnel pour la Mise en bière hors Chambre Funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI - Cercueil sans capiton	137,00 €	2
	■	Personnel pour la Mise en bière hors Chambre Funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI, Dimanche et J. Fériés <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	264,00 €	2
	■	Personnel pour le changement de cercueil dans Chambre Funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI	168,00 €	2
	■	Préparation et livraison du cercueil sur le lieu de mise en bière dans un rayon de 30km	168,00 €	2

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
-----------------------------	---------------------------------	---------	---------------------------	---------------------------

5 - Transport du défunt après mise en bière

	■	2 Porteurs au départ du convoi de la chambre funéraire des ETS MOINY SZYDLOWSKI	81,00 €	2
	■	2 Porteurs au départ du convoi HORS chambre funéraire des ETS MOINY SZYDLOWSKI	152,00 €	2
	■	Forfait transport Après Mise en bière dans un rayon de 30km	115,00 €	1
	■	Forfait transport Après Mise en bière dans un rayon de 30km NUIT, DIMANCHE & JOURS FERIES <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	137,00 €	1
	■	Forfait transport URNE dans un rayon de 30km	116,00 €	1
	■	Frais kilométrique en supplément du forfait - au km	1,76 €	1
	■	Frais kilométrique en supplément du forfait Après Mise en bière NUIT, DIMANCHE & JOURS FERIES - au km <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	1,93 €	1
	■	Frais kilométrique en supplément du forfait de Revin au crématorium de Fourmies	88,00 €	1
	■	Frais kilométrique en supplément du forfait de Revin au crématorium de Rethel	123,00 €	1
	■	Frais kilométrique en supplément du forfait de Rocroi au crématorium de Fourmies	74,00 €	1
	■	Frais kilométrique en supplément du forfait de Rocroi au crématorium de Rethel	130,00 €	1
	■	Frais kilométrique en supplément du forfait de Signy-le-Petit au crématorium de Rethel	81,00 €	1
	■	Frais kilométrique grande distance (supérieure à 1000 km) en supplément du forfait - au km	1,42 €	1
	■	Frais kilométrique transport URNE grande distance (supérieure à 1000 km) en supplément du forfait - au km	0,86 €	1
	■	Mise à disposition de personnel Transport après Mise en bière dans un rayon de 30 km	122,00 €	1
	■	Mise à disposition de personnel Transport après Mise en bière NUIT, DIM. & JF dans un rayon de 30 km <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	151,00 €	1
	■	Mise à disposition d'un véhicule funéraire	137,00 €	2
	■	Mise à disposition d'un véhicule funéraire NUIT, DIMANCHE & JOURS FERIES <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	169,00 €	2
	■	Personnel au départ de la chambre funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI pour mise en place dans véhicule	91,00 €	2
	■	Personnel au départ pour mise en place dans véhicule, dans un rayon de 30km	122,00 €	2
	■	Transfert Après Mise en bière sur commune d'implantation ch. funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI	63,00 €	1
	■	Transfert Après Mise en bière sur commune d'implantation ch. funéraire ETS MOINY SZYDLOWSKI N/D/JF <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	78,00 €	1

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
-----------------------------	---------------------------------	---------	---------------------------	---------------------------

6 - Cérémonie funéraire

	■	Location salle de cérémonie REVIN (3h)	137,00 €	2
	■	Mise à disposition de 1 porteur	137,00 €	2
	■	Mise à disposition de 2 porteurs	274,00 €	2
	■	Mise à disposition de 3 porteurs	411,00 €	2
	■	Mise à disposition de 3 porteurs, Dimanche et J. Fériés <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	606,00 €	2
	■	Mise à disposition de 4 porteurs	548,00 €	2
	■	Mise à disposition de 5 porteurs	685,00 €	2
	■	Mise à disposition d'un coordinateur de cérémonie	167,00 €	2
	■	Mise à disposition d'un coordinateur de cérémonie, Dimanche et J. Fériés <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	243,00 €	2
	■	Mise à disposition d'un Corbillard	297,00 €	1
	■	Mise à disposition d'un maître de cérémonie	188,00 €	2
	■	Mise à disposition d'un maître de cérémonie, Dimanche et J. Fériés <i>Applicable de 21h à 5h du lundi au samedi ainsi que les dimanches et Jours Fériés toute la journée.</i>	276,00 €	2
	■	Mise à disposition Limousine avec chauffeur - forfait convoi dans un rayon de 30km	615,00 €	1
	■	Organisation d'une cérémonie civile au cimetière	127,00 €	2
	■	Organisation d'une cérémonie civile en salle équipée (aux ETS MOINY SZYDLOWSKI, au crématorium, ...)	96,00 €	2
	■	Pétales de roses pour geste de l'au revoir	25,00 €	2
	■	Porteur au départ du transport de la chambre funéraire des ETS MOINY SZYDLOWSKI	41,00 €	2
	■	Porteur au départ du transport HORS chambre funéraire des ETS MOINY SZYDLOWSKI	76,00 €	2
	■	Registre de condoléances	35,00 €	2
	■	Sonorisation portative	53,00 €	2
	■	Véhicule porteur(s) dans un rayon de 30km	56,00 €	1
	■	Voiture de suite avec chauffeur dans un rayon de 30km	128,00 €	2

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
-----------------------------	---------------------------------	---------	---------------------------	---------------------------

7A - Inhumation

	■	Boîte à ossements longueur 0,60m	201,00 €	2
	■	Boîte à ossements longueur 0,90m	232,00 €	2
	■	Boîte à ossements longueur 1,20m	292,00 €	2
	■	Creusement avec brouettage, fourniture et pose d'un élément vide sanitaire 30ht	340,00 €	2
	■	Creusement avec chargement direct, fourniture et pose d'un élément vide sanitaire 30ht	319,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 1 place - Niveau 1	400,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 1 place - Niveau 2	505,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 1 place - Niveau 3	585,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 1 place - Niveau 4	666,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 2 places - Niveau 1	519,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 2 places - Niveau 2	670,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 2 places - Niveau 3	750,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 2 places - Niveau 4	831,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 2 places - Niveau 5	1 245,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 3 places - Niveau 1	719,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 3 places - Niveau 2	926,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 3 places - Niveau 3	1 041,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 3 places - Niveau 4	1 154,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 4 places - Niveau 1	986,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 4 places - Niveau 2	1 243,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 4 places - Niveau 3	1 398,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 4 places - Niveau 4	1 550,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 6 places - Niveau 1	1 208,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 6 places - Niveau 2	1 672,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 6 places - Niveau 3	1 880,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M25 6 places - Niveau 4	2 085,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M40 1 place - Niveau 1	400,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M40 2 places - Niveau 1	521,00 €	2
	■	Creusement caveau 2M40 3 places - Niveau 1	721,00 €	2
■		Creusement et comblement d'une fosse DOUBLE - Niveau 1	915,00 €	2
■		Creusement et comblement d'une fosse DOUBLE - Niveau 2	1 075,00 €	2
■		Creusement et comblement d'une fosse SIMPLE - Niveau 1	715,00 €	2
■		Creusement et comblement d'une fosse SIMPLE - Niveau 2	840,00 €	2
■		Creusement et comblement d'une fosse TRIPLE - Niveau 1	1 130,00 €	2

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
■		Creusement et comblement d'une fosse TRIPLE - Niveau 2	1 328,00 €	2
	■	Démarches administratives pour exhumation d'un corps	62,00 €	2
	■	Démontage & remontage du portique	59,00 €	2
	■	Démontage / Remontage de monument funéraire avec sousbassement monobloc pour inhumation	429,00 €	2
	■	Démontage / Remontage de monument funéraire pour inhumation	534,00 €	2
	■	Démontage du monument actuel	244,00 €	2
	■	Démontage du monument actuel - soubassement monobloc	199,00 €	2
	■	Déplacement pour gravure, rechapissage ou pose bronze dans un rayon de 30km	56,00 €	2
	■	Déplacement pour gravure, rechapissage ou pose bronze en supplément du forfait - au km	1,05 €	2
	■	Destruction d'une semelle béton concession simple et évacuation des gravats	253,00 €	2
	■	Dilo bleu identification 12x5cm avec pic en aluminium	34,00 €	2
	■	Exhumation d'un corps	177,00 €	2
	■	Forfait déplacement Petits travaux dans un rayon de 30km	56,00 €	2
	■	Forfait déplacement travaux dans un rayon de 30km	98,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 1 place - Niveau 1	686,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 1 place - Niveau 2	686,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 1 place - Niveau 3	787,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 1 place - Niveau 4	868,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 2 places - Niveau 1	1 077,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 2 places - Niveau 2	1 077,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 2 places - Niveau 3	1 179,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 2 places - Niveau 4	1 340,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 2 places - Niveau 5	1 980,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 2 places juxtaposées	1 463,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 3 places - Niveau 1	1 463,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 3 places - Niveau 2	1 463,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 3 places - Niveau 3	1 611,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 3 places - Niveau 4	1 841,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 4 places en éléments - Niveau 1	2 293,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M25 6 places en éléments - Niveau 1	3 071,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M40 1 place	709,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M40 2 places	1 091,00 €	2
	■	Fourniture caveau 2M40 3 places	1 480,00 €	2
	■	Fourniture caveau MONOBLOC 2 places	1 187,00 €	2
	■	Fourniture caveau MONOBLOC 3 places	1 485,00 €	2
	■	Fourniture caveau MONOBLOC 4 places, pose directe	1 915,00 €	2

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
	■	Fourniture caveau MONOBLOC 6 places, pose directe	2 273,00 €	2
	■	Fourniture et pose de 4 plaques béton pour caveau (intermédiaire ou fermeture)	100,00 €	2
	■	Fourniture et pose d'un couvercle standard de caveau	190,00 €	2
	■	Fourniture OSSUAIRE 225x160cm en éléments, haut. 147cm avec couv. 100x200cm et trappe Galva 60x60cm	2 473,00 €	2
	■	Fourniture OSSUAIRE 225x160cm, hauteur 140cm avec couvercle 100x200cm et trappe Galva 60x60cm	1 891,00 €	2
	■	Fourniture OSSUAIRE 240x160cm, hauteur 145cm avec trappe Galva 60x60cm	2 128,00 €	2
	■	Gravure OR d'un vase, à la sableuse, forfait 2 caractères	31,00 €	2
	■	Gravure OR hauteur 3cm, à la sableuse, à partir de 26 caractères - au caractère	10,00 €	2
	■	Gravure OR hauteur 3cm, à la sableuse, de 10 à 25 caractères - au caractère	12,00 €	2
	■	Gravure OR hauteur 3cm, à la sableuse, forfait jusque 9 caractères	103,00 €	2
	■	Gravure OR réalisée à l'atelier, à la sableuse, hauteur standard- au caractère	8,00 €	2
	■	Gravure PEINTURE réalisée à l'atelier, à la sableuse - au caractère	6,00 €	2
	■	Gravure PEINTURE, à la sableuse, à partir de 10 caractères- au caractère	9,00 €	2
	■	Gravure PEINTURE, à la sableuse, forfait jusque 9 caractères- au caractère	92,00 €	2
	■	Housse d'exhumation	66,00 €	2
	■	Lavage monument 100x200cm en granit	76,00 €	2
	■	Lavage semelle en béton	61,00 €	2
■		Ouverture et fermeture de caveau avec couvercle et monument, avec placage	605,00 €	2
■		Ouverture et fermeture de caveau avec couvercle sans monument	244,00 €	2
■		Ouverture et fermeture de caveau avec couvercle, monument avec marche avant, sans placage	430,00 €	2
■		Ouverture et fermeture de caveau avec couvercle, monument sans marche avant, sans placage	430,00 €	2
■		Ouverture et fermeture de caveau avec plaques, sans monument	244,00 €	2
■		Ouverture et fermeture de caveau avec porte	502,00 €	2
■		Ouverture et fermeture de caveau avec roulage de tombale	430,00 €	2
■		Ouverture et fermeture de caveau sur semelle avec monument à démonter et remonter	694,00 €	2
■		Ouverture et fermeture de caveau sur semelle avec tombale ou soubassement monobloc	571,00 €	2
■		Personnel pour Inhumation - par personne	61,00 €	2
	■	Pompage et évacuation de l'eau située à l'intérieur du caveau	91,00 €	2
	■	Pose de l'ensemble en granit	510,00 €	2
	■	Pose d'un jeu plinthes verticales débordantes	223,00 €	2
	■	Pose d'un monument 100x200	379,00 €	2
	■	Pose d'un monument 100x200 avec marche avant 10ép	415,00 €	2
	■	Pose d'un monument 100x200 et d'une semelle en granit sur semelle béton	426,00 €	2
	■	Pose d'un monument 100x200, d'une semelle 110x235x5ép et de 4 plinthes verticales sur caveau	510,00 €	2
	■	Pose d'un monument 100x200, d'une semelle 170x235x5ép et de 4 plinthes verticales sur caveau	576,00 €	2
	■	Pose d'un monument 100x200, d'une semelle et d'une plinthe avant en granit sur semelle béton	510,00 €	2

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
	■	Pose d'une semelle 110x235 épaisseur 5cm et d'un jeu plinthes verticales	267,00 €	2
	■	Pose d'une Tombale 100x200cm épaisseur 5cm	267,00 €	2
	■	Réalisation de 2 linteaux en béton	150,00 €	2
	■	Réalisation d'une dalle pleine finition "lissée" pour concession SIMPLE avec dénivelé moyen de 0 à 15cm	664,00 €	2
	■	Réalisation d'une dalle pleine finition "lissée" pour concession SIMPLE avec dénivelé moyen de 15 à 30cm	880,00 €	2
	■	Réalisation d'une dalle pleine finition "lissée" pour concession SIMPLE avec dénivelé moyen de 30 à 60cm	1 190,00 €	2
	■	Réalisation d'une semelle en béton armé finition "lissée" pour concession DOUBLE avec dénivelé moyen de 0 à 15cm	955,00 €	2
	■	Réalisation d'une semelle en béton armé finition "lissée" pour concession SIMPLE avec dénivelé moyen de 0 à 15cm	620,00 €	2
	■	Réalisation d'une semelle en béton armé finition "lissée" pour concession SIMPLE avec dénivelé moyen de 15 à 30cm	830,00 €	2
	■	Réalisation d'une semelle en béton armé finition "lissée" pour concession SIMPLE avec dénivelé moyen de 30 à 60cm	1 090,00 €	2
	■	Réalisation d'une semelle en béton armé pour concession cavurne	182,00 €	2
	■	Réalisation d'une semelle en béton armé pour concession DOUBLE avec dénivelé moyen de 0 à 15cm	581,00 €	2
	■	Réalisation d'une semelle en béton armé pour concession SIMPLE avec dénivelé moyen de 0 à 15cm	394,00 €	2
	■	Réalisation d'une semelle en béton armé pour concession SIMPLE avec dénivelé moyen de 15 à 30cm	590,00 €	2
	■	Réalisation d'une semelle en béton armé pour concession SIMPLE avec dénivelé moyen de 30 à 60cm	885,00 €	2
	■	Rechampissage - au caractère	5,00 €	2
	■	Rechampissage OR - au caractère	6,00 €	2
	■	Regard en béton pour 1 urne - fourniture et pose	170,00 €	2
	■	Remontage du monument actuel	298,00 €	2
	■	Remontage du monument actuel - soubassement monobloc	254,00 €	2
	■	Roulage caveau 1 ou 2 places, 1ère tranche de 10m	100,00 €	2
	■	Roulage caveau 1 ou 2 places, tranche de 10m supplémentaire	79,00 €	2
	■	Roulage caveau 3 places, 1ère tranche de 10m	146,00 €	2
	■	Roulage caveau 3 places, tranche de 10m supplémentaire	113,00 €	2
	■	Roulage caveau 4 places en éléments, 1ère tranche de 10m	177,00 €	2
	■	Roulage caveau 4 places en éléments, tranche de 10m supplémentaire	113,00 €	2

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON obligatoires	LIBELLE	PRIX TTC au 01-10-2026	CODE TVA : 1=10% 2=20%
-----------------------------	---------------------------------	---------	---------------------------	---------------------------

7B - Crémation

■		Dispersion des cendres par le Personnel des ETS MOINY SZYDLOWSKI	85,00 €	2
	■	Fourniture et pose d'un caveau d'urnes en béton norme NF, format 50x50cm avec couvercle de fermeture	332,00 €	2
	■	Fourniture et pose d'un caveau d'urnes en béton norme NF, format 60x60cm avec couvercle de fermeture	483,00 €	2
	■	Gravure OR d'une plaque en granit du Jardin du Souvenir de SIGNY-LE-PETIT	113,00 €	2
	■	Gravure OR d'une urne en granit - Forfait 1 personne	113,00 €	2
	■	Gravure PEINTURE d'une urne en granit - Forfait 1 personne	96,00 €	2
■		Inhumation de l'urne dans un caveau dans un rayon de 30 km	126,00 €	2
■		Inhumation de l'urne dans un cavurne dans un rayon de 30 km	85,00 €	2
■		Inhumation de l'urne dans un columbarium dans un rayon de 30 km	85,00 €	2
■		Ouverture et fermeture d'un cavurne 50x50 ou 60x60 ou 70x70, avec couvercle ou tombale 3ép maxi	179,00 €	2
■		Ouverture et fermeture d'un cavurne 50x50 ou 60x60 ou 70x70, avec monument à démonter et remonter	253,00 €	2
■		Ouverture et fermeture d'un cavurne 90x45, avec couvercle sans monument	241,00 €	2
■		Ouverture et fermeture d'un cavurne 90x45, avec monument à démonter et remonter	368,00 €	2
■		Personnel pour la crémation	97,00 €	2
■		Personnel pour la crémation après une cérémonie religieuse, AVEC recueillement par ETS MOINY SZYDLOWSKI	128,00 €	2
■		Plaque d'identité urne	25,00 €	2
	■	Plaque en granit colonne du souvenir de Signy-le-Petit	30,00 €	2
	■	Prise en charge de l'urne au crématorium de Fourmies	160,00 €	2
	■	Prise en charge de l'urne au crématorium de Prix-les-Mézières	111,00 €	2
	■	Prise en charge de l'urne au crématorium de Rethel	160,00 €	2
■		Scellement urne sur un monument funéraire dans un rayon de 30 km	90,00 €	2
■		URNE TUBE DE DISPERSION <i>en carton, différents décors</i>	à partir de 42,00€	2
■		URNE ALUMINIUM <i>en Aluminium, différentes couleurs, suivant disponibilité</i>	à partir de 50,00€	2
■		URNE BIO <i>en porcelaine, différentes couleurs, suivant disponibilité</i>	à partir de 110,00€	2
■		URNE PORCELAINE <i>en porcelaine, différentes couleurs, suivant disponibilité</i>	à partir de 120,00€	2
■		URNE RESINE <i>en résine, différentes formes couleurs, suivant disponibilité</i>	à partir de 145,00€	2
■		URNE GRANIT <i>en granit, différentes formes et couleurs, suivant disponibilité</i>	à partir de 230,00€	2
■		URNE EN VERRE <i>en verre, différentes formes et couleurs, suivant disponibilité</i>	à partir de 330,00€	2

TARIFS AU 1ER JANVIER 2026

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2026		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
Crémations			
- d'un cercueil adulte	998.05 €	199.61 €	1 197.66 €
- d'un cercueil enfant (1 à 12 ans)	399.09 €	79.82 €	478.91 €
- d'un cercueil enfant (- 1 an)	199.38 €	39.88 €	239.26 €
Dispersion des cendres			
au jardin du souvenir	126.37 €	25.27 €	151.64 €
Cas Particulier			
Location salle de cérémonie	158.77 €	31.75 €	190.52 €
Jardin du souvenir			
- Livre de la mémoire			
Droit d'occupation par emplacement d'une durée de 10 ans	337.02 €	67.40 €	404.42 €
- Columbarium Keriz			
Droit d'occupation par case d'une durée de 10 ans	589.17 €	117.83 €	707.00 €
Plateau d'introduction			
Plateau d'introduction	57.10 €	11.42 €	68.52 €
Conservation de l'urne *			
Conservation de l'urne inférieure à 3 mois		Gratuit	
Conservation de l'urne de 4 à 12 mois	97.50 €	32.50 €	130.00 €
Dispersion des cendres après 12 mois de conservation	97.50 €	32.50 €	130.00 €
<small>*chèque de caution obligatoire de 130€ pour tout dépôt d'urne temporaire</small>			
Crémation d'exhumations			
Crémation reliquaire collectivités (à partir de 200 litres)	724.02 €	144.80 €	868.82 €
Crémation reliquaire collectivités (entre 100 et 200 litres)	362.02 €	72.40 €	434.42 €
Crémation reliquaire collectivités (inférieure à 100 litres)	180.85 €	36.17 €	217.02 €
Crémation de pièces anatomiques			
Container de 60 kg et supérieur à 100 litres	724.02 €	144.80 €	868.82 €
Container de 30kg et 100 litres maximum	362.02 €	72.40 €	434.42 €
Container (inférieure à 50 litres)	180.85 €	36.17 €	217.02 €



RETHEL
ARDENNES

CREMATORIUM DE RETHEL

TARIFICATION DES SERVICES AU 1ER JANVIER 2026

Tarifs TTC

1. Prestations de service public	
Crémation comprenant accueil, cérémonie simple et remise de l'urne	
- Adulte	872,00 €
- Enfant de 1 à 12 ans	436,00 €
- Enfant de moins d'un an	218,00 €
- Indigent résident ou décédé à RETHEL	0,00 €
- Indigent d'une commune autre que RETHEL	654,00 €
- Exhumation de moins de 5 ans	654,00 €
- Exhumation de plus de 5 ans	327,00 €
Crémations administratives de collectivités autres que la Ville de RETHEL	
- 1 conteneur 50 kg maxi	327,00 €
- 1 conteneur entre 50 et 100 kg maxi	654,00 €
Pièces anatomiques	
- Conteneur de 110 l ou 50 kg maxi	436,00 €
- Conteneur de 220 l ou 100 kg maxi	872,00 €
- Conteneur de 330 l ou 150 kg maxi	1 308,00 €
2. Autres prestations	
Accueil et cérémonie simple	Compris dans le tarif crémation
Remise de l'urne	
Accueil et cérémonie personnalisée	106,00 €
Dispersion des cendres avec maître des cérémonies	53,00 €
Conservation de l'urne : Caution pour mise en dépôt	159,00 €
Si urne reprise avant 3 mois	0,00 €
Si urne reprise entre 3 et 12 mois	159,00 €
Si urne non reprise après 12 mois : dispersion des cendres	159,00 €
Fourniture d'une urne "premier prix" (4 litres) avec sa plaque	66,00 €
Location de salle de recueillement avec crémation 1/2 h	Compris dans le tarif crémation
Location de salle de recueillement avec crémation 1/2 h supplémentaire	92,00 €
Location de salle de recueillement sans crémation 1 h00	185,00 €
Location de salle de recueillement sans crémation 1 h00 supplémentaire	185,00 €
Location de salon des retrouvailles après crémation par heure	132,00 €
Collation simple selon traiteur	Devis traiteur
Retransmission de la cérémonie en direct	185,00 €
Restitution sur support physique (clé usb, cd, etc...)	53,00 €
3. Mémorialisation	
Plaque mémoire sur la stèle du jardin du souvenir	110,00 €

CREMATORIUM DE FOURMIES

Grille tarifaire 2026

Désignation	Tarifs 2026	
	H.T	T.T.C.
I- Prestations de base crématorium		
1 -Crémation adulte Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 10 mn	662,18 €	794,61 €
2 -Crémation enfant jusqu'à 13 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 10 mn	239,92 €	287,90 €
3 -Crémation enfant jusqu'à 8ans	Gratuit	Gratuit
4 -Crémation personnes dépourvues de ressource	Gratuit	Gratuit
5 -Crémation après inhumation inférieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 10 mn	662,18 €	794,61 €
6 -Crémation après inhumation supérieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 10 mn	463,52 €	556,23 €
II - Prestations complémentaires		
1 - Cérémonie de recueillement personnalisée (utilisation de la salle de cérémonie + mise à disposition du salon de convivialité pendant 1h)	95,96 €	115,16 €
2 - Location salle pour obsèques sans crémation :		
Location < 45 mn	115,16 €	138,19 €
Location < 90 mn	172,74 €	207,29 €
Location < 120 mn	230,32 €	276,39 €
3 - Crémation de pièces anatomiques :		
Container < 60 kg et 200 L	345,48 €	414,58 €
Container < 30 kg et 100 L	172,74 €	207,29 €
4 - Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	18,23 €	21,88 €
5 - Autres prestations de restauration : Service traiteur	Sur devis prestataire	Sur devis prestataire
6 - Conservation temporaire de l'urne au crématorium (Forfait - Gratuit les 2 premiers mois)	86,37 €	103,65 €
7 - Dispersion dans le jardin du souvenir	57,58 €	69,10 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - POMPES FUNÈBRES

Obsèques, chambre funéraire, et monuments ou travaux de cimetière commandés avec les obsèques | Entreprise identifiée en pied de page | Version 2026.10 du 05/10/2026

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux fournitures et prestations d'obsèques commandées à l'entreprise identifiée en pied de page, y compris l'admission et le séjour en chambre funéraire, ainsi qu'aux monuments, caveaux et travaux de cimetière commandés en même temps que les obsèques. Les règles propres aux clients professionnels et aux personnes publiques figurent à l'article 15. Les CGV sont remises au client avant toute commande, affichées en agence et publiées sur le site internet de l'entreprise. En cas de différence, le devis et le bon de commande l'emportent sur les CGV. Les catalogues et photographies n'ont qu'une valeur indicative, sous réserve des caractéristiques convenues au devis et des garanties légales.

2. Tarifs et devis

Les prix sont indiqués TTC dans les tarifs de l'entreprise, consultables en agence et sur son site internet. Avant toute opération funéraire, l'entreprise remet gratuitement au client un devis écrit, daté et détaillé, conforme au modèle réglementaire. Le devis n'engage pas le client. Il est valable pendant la durée qu'il indique, à défaut trente jours. Passé ce délai, par exemple pour un devis annexé à un contrat obsèques, un nouveau devis est établi aux prix alors en vigueur.

Le devis distingue les prestations obligatoires de celles que le client est libre de choisir ou de refuser ; les tarifs précisent en outre celles qui ne deviennent obligatoires qu'en fonction des circonstances. Lorsque l'inhumation est choisie, le personnel pour inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, ou l'ouverture et la fermeture du caveau, sont obligatoires ; la fourniture d'un caveau, le démontage et le remontage d'un monument, le portage et l'exhumation ne sont pas réglementairement obligatoires, même lorsqu'ils sont techniquement nécessaires.

3. Intervenants extérieurs et sommes payées pour le compte du client

Certaines opérations sont réalisées par d'autres que l'entreprise : service du cimetière ou marbrier, entreprises que le client choisit lui-même (marbrier, fleuriste...), administrations et organismes (taxes, vacations de police, redevances de crématorium ou de chambre funéraire, frais de culte, presse). Le devis indique :

- le nom de l'entreprise ou du service qui réalise l'ouverture et la fermeture du monument, le creusement et le comblement de la fosse (art. R. 2223-27 du code général des collectivités territoriales, CGCT) ;
- pour chaque entreprise choisie par le client lui-même, son nom, sa qualité et le prix net qu'elle facture (art. 4 de l'arrêté du 11 janvier 1999) ;
- séparément des prestations de l'entreprise, les sommes versées à des tiers et les taxes, ainsi que le montant des honoraires éventuels de représentation du client auprès de ces tiers.

Les prestations que l'entreprise sous-traite conformément à son habilitation sont repérées au devis par un astérisque (*) ; elle en reste responsable. Le devis n'a pas à mentionner le nom du sous-traitant, qui est communiqué au client qui le demande.

Sommes avancées. En signant le bon de commande, le client charge l'entreprise de régler en son nom et pour son compte les sommes dues à des tiers qui figurent au devis dans la rubrique des frais avancés. L'entreprise les lui refacture au centime près, sans marge et sans y ajouter de TVA ; les justificatifs sont à sa disposition lors du paiement de la facture. Ce régime suppose que le tiers établisse sa facture au nom du client ; à défaut, la prestation est achetée et revendue par l'entreprise et figure dans les autres rubriques du devis, TVA comprise ; toutefois, les concessions, taxes et droits municipaux sont refacturés pour leur montant exact, TVA éventuelle comprise, sans aucune majoration (art. L. 2223-34 du CGCT). Si le montant exact n'est pas connu à la signature (par exemple un avis de presse), le devis indique un montant estimé, signalé comme tel. Dès que le montant réel est connu, et avant facturation, un nouveau devis et un nouveau bon de commande sont soumis au client, sur papier ou à distance.

4. Bon de commande

Si le devis est accepté, l'entreprise établit un bon de commande comportant les mentions réglementaires (art. R. 2223-30 du CGCT). La commande est ferme dès que le client signe le bon de commande ; cette signature vaut acceptation des présentes CGV. Aucune opération funéraire n'est réalisée avant la remise du devis et la signature du bon de commande, sauf réquisition de l'autorité publique (article 15.2). La signature de l'entreprise n'est exigée que pour un contrat conclu au domicile (article 5.2).

Le devis et le bon de commande sont édités par le logiciel de gestion de l'entreprise. Ils sont signés sur papier, ou à distance au moyen d'un service de signature électronique ou par renvoi du document signé et numérisé, par courriel ou par courrier. La mention « commande avec obligation de paiement » figure à côté de la signature du client sur le bon de commande, et celui-ci indique que le client a reçu les présentes CGV avant de signer. Un exemplaire signé est remis ou envoyé au client. Le client date et signe en outre le bloc de réception des CGV, à la fin des présentes ; pour une signature électronique, il est signé avec les autres documents.

Le client fournit les documents exigés par la réglementation. La personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles justifie de son état civil et de son domicile (pièce d'identité et justificatif de domicile) lorsqu'elle demande : le transport du corps avant mise en bière (art. R. 2213-8 et R. 2213-8-1 du CGCT), l'admission en chambre funéraire (R. 2223-76), des soins de conservation (R. 2213-2-2), la crémation, sauf volontés écrites du défunt (R. 2213-34), ou une exhumation, avec sa qualité de plus proche parent (R. 2213-40). Dans ces cas, ou lorsque l'administration l'exige, une copie de ces pièces est jointe au dossier. En dehors de ces cas, l'entreprise peut seulement demander à voir une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent, pour s'assurer de l'identité et de l'adresse du signataire, sans en garder de copie. Si le corps a été admis dans la chambre funéraire de l'entreprise à la demande de la personne chez qui le décès a eu lieu, du directeur d'un établissement de santé ou des autorités, le client atteste, avant de commander les autres prestations, avoir pris connaissance de la liste des opérateurs funéraires habilités (art. R. 2223-88 du CGCT). Si un désaccord entre personnes pouvant avoir qualité pour pourvoir aux funérailles est porté à sa connaissance, l'entreprise n'accomplit que les mesures conservatoires jusqu'à leur accord écrit ou la décision du juge.

5. Démarchage

5.1. Obsèques. À l'exception des contrats obsèques, la loi interdit de proposer des services funéraires en prévision d'obsèques ou dans les deux mois qui suivent un décès, ainsi que toute démarche commerciale à domicile, sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, même à la demande du client (art. L. 2223-33 du CGCT). L'entreprise ne pratique aucune démarche de ce type.

5.2. Décès à domicile, la nuit, un dimanche ou un jour férié. Par exception prévue par l'article L. 2223-33 du CGCT, l'entreprise peut se rendre au domicile lorsque la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles l'a appelée. Seuls peuvent alors être commandés le transport ou le dépôt du corps avant mise en bière et les soins de conservation à domicile. Un devis et un bon de commande limités à ces prestations, établis par un conseiller funéraire de l'entreprise, le cas échéant à distance, sont signés sur place par le client et par l'entreprise, avec l'annexe 1, qui mentionne l'appel du client. Aucun paiement ni aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, n'est demandé ni accepté avant le huitième jour qui suit la signature (art. L. 221-10 du code de la consommation). Le devis des autres prestations des obsèques est établi ensuite, en agence ou à distance. En dehors de ce cas, aucune commande n'est prise au domicile.

5.3. Téléphone. Il est interdit de démarcher par téléphone un consommateur sans son consentement préalable (art. L. 223-1 et suivants du code de la consommation). Ce consentement doit être libre, spécifique, éclairé, univoque, donné à part par un acte positif clair, pour un an au plus, et peut être retiré à tout moment, y compris oralement ; la signature des présentes ne le vaut pas. Le numéro de téléphone du client sert à l'organisation des obsèques et au suivi de sa commande.

6. Lieu de signature et droit de rétractation

En agence. L'entreprise ne sollicitant pas ses clients hors de ses locaux (article 5), un contrat signé dans ses locaux, en présence d'un conseiller, y compris par signature électronique, ne donne pas droit à rétractation : il est ferme dès la signature et ne peut être annulé que dans les conditions de l'article 12. Lorsque le client assiste à un relevé au cimetière, qui reste purement technique, la commande du monument ou des travaux est signée au plus tôt le lendemain.

À distance ou au domicile. Tout contrat signé hors de la présence d'un représentant de l'entreprise (signature électronique, document signé renvoyé par courriel ou par courrier) est traité comme un contrat à distance, même si le devis a été préparé en agence. Le contrat signé au domicile en présence du personnel de l'entreprise relève de l'article 5.2. Dans ces deux cas, le client consommateur peut se rétracter pendant 14 jours, sans motif ni frais, par tout écrit sans ambiguïté (courriel, courriel), en utilisant ou non le formulaire de l'annexe 2. Le délai court à compter de la signature ou, si la commande comprend un bien (cercueil, urne, plaque, monument, articles), à compter de la livraison ou de la pose du dernier bien ; la rétractation reste possible dès la signature.

Les délais d'inhumation et de crémation obligent le plus souvent à commencer avant la fin de ce délai. L'entreprise ne commence que si le client le demande expressément en signant l'annexe 1, jointe au devis et au bon de commande. Dans ce cas, s'il se rétracte, il paie seulement les prestations déjà réalisées, en proportion du prix convenu, et répond de la dépréciation des biens déjà utilisés ; une fois toutes les prestations réalisées, il ne peut plus se rétracter pour celles-ci. Les biens confectionnés selon ses indications ou nettement personnalisés (plaque ou monument gravés, faire-part imprimés) sont exclus de la rétractation, et le devis les signale expressément ; un modèle standard, même fabriqué après la commande, n'en est pas exclu (art. L. 221-18 à L. 221-28 du code de la consommation). Sans demande expresse signée, aucune somme n'est due pour les prestations réalisées pendant le délai de rétractation. En résumé : pas de rétractation pour une commande signée en agence, ni pour un bien personnalisé.

7. Déroulement des obsèques

L'inhumation ou la crémation a lieu 24 heures au moins après le décès et au plus tard le quatorzième jour calendaire qui suit le décès (ou l'entrée du corps en France, ou l'autorisation du procureur en cas d'obstacle médico-légal), sauf dérogation du préfet. Les dates et heures dépendent des autorisations administratives et des disponibilités des cimetières, crématoriums, chambres funéraires et lieux de culte ; l'entreprise prévient le client dès qu'elle a connaissance d'un changement. Le corbillard transporte le défunt et le personnel ; des places pour la famille ne sont possibles que si elles sont prévues au devis.

Le client signale toute prothèse fonctionnant avec une pile (stimulateur cardiaque par exemple) : elle est retirée avant la mise en bière, sauf pour les modèles que la réglementation dispense de ce retrait. Les cercueils sont conformes à la réglementation ; leur vitesse de dégradation après inhumation dépend du terrain et ne peut pas être garantie.

8. Monuments, caveaux et travaux de cimetière commandés avec les obsèques

8.1. Délais. Pour chaque fourniture livrée plus tard (gravure, plaque, monument, caveau, travaux), le bon de commande indique une date ou un délai. Ce délai court à partir du jour où l'entreprise dispose de ce que le client doit fournir (texte à graver, choix du modèle, titre de concession) et de l'autorisation de la mairie, qu'elle demande dès qu'elle dispose des pièces nécessaires. Il est suspendu tant que le gel, la sécheresse ou de fortes pluies empêchent de travailler sans abîmer l'ouvrage ; l'entreprise prévient alors le client et lui indique une nouvelle date. Si la date n'est pas respectée, le client peut notifier la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à l'exécution, demander par écrit l'exécution dans un délai raisonnable puis, à défaut, annuler la commande par écrit et être remboursé sous 14 jours ; il peut annuler aussitôt si l'entreprise refuse ou ne peut manifestement pas exécuter, ou si la date convenue était pour lui essentielle, par exemple pour une cérémonie (art. L. 216-6 et L. 216-7 du code de la consommation). Avant toute gravure, le client valide par écrit le texte, l'orthographe et le motif ; l'entreprise reproduit fidèlement le projet validé et répond de ses propres erreurs.

8.2. Concession et autorisations. Le client déclare disposer des droits sur la concession ou agir avec l'accord de ceux qui les détiennent, et remet le titre de concession. L'entreprise demande en son nom les autorisations nécessaires et respecte le règlement du cimetière. Si elle a connaissance d'un désaccord entre les titulaires de ces droits, elle suspend les travaux jusqu'à leur accord écrit ou une décision de justice.

8.3. Caveaux et présence d'eau. Un caveau protège les cercueils et les urnes du poids de la terre et limite les entrées d'eau, sans pouvoir supprimer toute humidité (condensation, eaux souterraines, ruissellement, nature du sol de l'emplacement attribué par la commune). L'entreprise informe le client, au devis, des risques propres à l'emplacement et des solutions possibles. Le caveau est fourni non étanche, sauf si un caveau étanche figure au devis, qui précise alors la protection promise. Un pompage permet de procéder à une inhumation mais n'empêche pas l'eau de revenir. Ces informations ne réduisent ni les garanties légales ni la responsabilité de l'entreprise pour un défaut de conception, d'exécution ou de conseil.

8.4. Imprévus. Si l'état réel de la sépulture diffère de ce qui a été déclaré ou de ce que l'entreprise pouvait déceler lors de son relevé (sous-sol, roche, état du caveau ou du monument), l'entreprise prévient le client et lui soumet un devis complémentaire, à accepter par écrit avant les travaux. Sans accord sur le devis complémentaire, chacun peut mettre fin au contrat pour la partie non réalisée ; restent dus les prestations réalisées et les frais engagés justifiés, sauf faute de l'entreprise.

8.5. Fin des travaux. À la fin des travaux, l'entreprise invite le client à les accepter par un écrit signé des deux parties, avec ou sans réserve. À défaut d'écrit, le paiement du solde joint à l'utilisation de la sépulture fait présumer l'acceptation, avec les réserves éventuelles du client ; une inhumation qui ne pouvait attendre ne vaut pas à elle seule acceptation. Jusqu'à cette acceptation, l'entreprise a la garde de l'ouvrage ; ensuite, le client supporte les dégradations dues à des tiers ou à des événements extérieurs, sans que les garanties de l'entreprise en soient réduites.

8.6. Garanties de la construction. La construction d'un caveau est un ouvrage : l'entreprise en répond pendant 10 ans après l'acceptation des travaux pour les défauts qui compromettent sa solidité ou le rendent impropre à son usage (art. 1792 et 1792-4-1 du code civil). Il en va de même des autres travaux qui constituent un ouvrage, par exemple un monument posé sur des fondations maçonnées ; en principe, la simple pose d'un monument sur une semelle existante n'en est pas un. S'y ajoutent la garantie de parfait achèvement (1 an) et, pour les éléments d'équipement dissociables, la garantie de bon fonctionnement (2 ans). L'attestation d'assurance décennale est jointe au devis et à la facture de tout caveau et de tout monument dont l'entreprise réalise les fondations.

8.7. Matériaux. La pierre est un matériau naturel : couleur, veines et petites taches (dites « craapauds ») peuvent différer légèrement de l'échantillon ou du modèle exposé. Avec le temps et le climat, le poli, la dorure ou les joints peuvent s'altérer et le gel peut provoquer de petits éclats. Ces évolutions normales ne sont pas des défauts. L'entreprise reste responsable de tout défaut du matériau, de sa mise en œuvre ou de son conseil, et de toute altération anormalement rapide. Un entretien avec des produits adaptés, non abrasifs et non acides, est recommandé.

8.8. Paiement et monument posé. Tant que l'acompte n'est pas payé, l'entreprise peut attendre pour fabriquer ou poser. Un monument posé n'est jamais retiré pour défaut de paiement : l'entreprise recouvre sa créance par les voies de droit.

9. Garanties légales

Les biens vendus, y compris sur mesure (cercueil, urne, plaque, monument, articles funéraires), bénéficient de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés, décrites dans l'encadré ci-dessous. Les prestations de service engagent la responsabilité de l'entreprise dans les conditions du droit commun. Une éventuelle garantie commerciale fait l'objet d'un document séparé et s'ajoute aux garanties légales.

Le professionnel qui répond des garanties légales est l'entreprise identifiée en pied de page, dont le nom, l'adresse postale, le téléphone et l'adresse électronique y figurent. Toute demande au titre des garanties légales lui est adressée à ces coordonnées.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

10. Responsabilité

L'entreprise répond des prestations qu'elle s'est engagée à fournir, y compris celles confiées à ses sous-traitants. Elle ne répond pas des fautes propres des intervenants imposés par l'administration ou choisis par le client (cimetière, crématorium, culte, presse, entreprise désignée par la famille), sauf manquement de sa part dans la transmission des informations ou la coordination, et informe le client de toute difficulté dont elle a connaissance. Lorsqu'elle achète et revend la prestation d'un tiers (article 3), elle en répond comme de ses propres prestations. Elle est assurée en responsabilité civile professionnelle ; les coordonnées de l'assureur et la couverture géographique du contrat figurent sur son site internet.

11. Paiement

La somme versée à la commande est un acompte, dont le montant figure au bon de commande ; à défaut, il est de 30 % du prix TTC, hors sommes avancées. La commande est ferme. Pour un contrat signé au domicile (article 5.2), aucun paiement n'est demandé ni accepté avant le huitième jour qui suit la signature. Le solde est payé à réception de la facture ; pour un monument ou un caveau, à la fin des travaux. Si une assurance ou un organisme confirme la prise en charge de tout ou partie des frais, l'acompte est réduit d'autant et l'entreprise peut accomplir les démarches de paiement direct. Une facture détaillée est remise au client. Toute somme non payée à l'échéance porte intérêt au taux légal après mise en demeure.

12. Modification et annulation

Toute modification qui a une incidence sur le prix, en plus ou en moins, est portée au préalable sur le devis détenu par le client (avenant signé par les deux parties) ou fait l'objet d'un nouveau devis ; la variation du prix d'une prestation déjà prévue donne toujours lieu à un nouveau devis. Dans tous les cas, un nouveau bon de commande est signé, sur papier ou à distance. Aucune prestation absente du devis n'est facturée sans l'accord écrit préalable du client. Les devis, avenants et bons de commande successifs sont conservés ensemble dans le dossier du client, pendant la durée indiquée à l'article 14.

Le client peut annuler sa commande avant son exécution par tout écrit daté (courrier, courriel, remise en main propre). Restent dus, sur justificatifs : les prestations déjà réalisées, les sommes déjà payées à des tiers pour son compte, les frais engagés non récupérables et, pour un bien personnalisé, son prix s'il est fabriqué ou les frais engagés s'il est en cours de fabrication. Le surplus est remboursé sous 14 jours. Cette annulation ne se confond pas avec la rétractation (article 6), qui suit ses propres règles.

Si l'entreprise n'exécute pas ses obligations, le client peut demander la résolution du contrat et le remboursement des sommes versées, ainsi que des dommages et intérêts. Si l'entreprise renonce elle-même à exécuter la commande, hors force majeure, elle rembourse la totalité des sommes versées sous 14 jours, et le client peut demander réparation de son préjudice.

13. Contrats obsèques

L'entreprise propose des contrats obsèques (contrats d'assurance sur la vie destinée à financer des obsèques) en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance de UDIFE ASSURANCES - ASSISTANCE FUNÉRAIRE, courtier (SAS au capital de 40 000 €, RCS Saint-Malo 432 972 495, ZA Beauséjour, 22490 Pleslin-Trigavou, ORIAS 07 027 964). Son propre numéro ORIAS figure en pied de page (www.orias.fr). Tous deux sont soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Avant toute souscription, l'entreprise recueille par écrit les exigences et besoins du souscripteur, lui conseille un contrat cohérent avec eux en motivant son conseil (art. L. 521-4 du code des assurances), lui remet le document d'information et les conditions générales de l'assureur et lui indique ses éventuels liens avec des entreprises d'assurance et sa rémunération (commission comprise dans la cotisation). Lorsque le contrat prévoit des prestations d'obsèques, elles sont détaillées dans un devis annexé (art. L. 2223-34-1 du CGCT) ; le souscripteur peut, sa vie durant, les modifier ainsi que l'opérateur désigné (art. L. 2223-35-1 du CGCT). Il peut renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires à compter du moment où il est informé de sa conclusion, par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception ; l'assureur lui restitue alors l'intégralité des sommes versées dans les 30 jours (art. L. 132-5-1 du code des assurances). Les formulaires annexés aux présentes ne servent pas à cette renonciation. Les prestations sont réalisées au décès aux prix alors en vigueur. Le capital est versé sur justificatifs ; s'il ne suffit pas, le complément reste à régler, et l'éventuel excédent revient au bénéficiaire désigné au contrat.

Réclamations : à l'entreprise, à UDIFE ASSURANCES, ZA Beauséjour, 22490 Pleslin-Trigavou, ou au service réclamations de l'assureur indiqué au contrat. En cas de désaccord, et si aucune action en justice n'est engagée : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09, www.mediation-assurance.org.

14. Données personnelles

L'entreprise applique le principe de minimisation : elle ne demande, n'enregistre et ne conserve que les informations nécessaires à la commande et aux formalités obligatoires, et les supprime à l'issue des délais indiqués ci-dessous. L'entreprise identifiée en pied de page traite les données nécessaires au devis, à l'organisation des obsèques, aux formalités légales et à sa comptabilité (RGPD, art. 6.1 b et c). Elle ne conserve une copie de pièce d'identité ou de justificatif de domicile que dans les cas prévus à l'article 4 et, pour un contrat obsèques, lorsque l'assureur l'exige ; elle ne demande des coordonnées bancaires que pour un prélèvement ou un remboursement ; la signature électronique à distance ne demande aucune copie de pièce d'identité. Sans les données nécessaires, la commande ne peut pas être traitée. Les informations concernant le défunt ne relèvent pas du RGPD ; l'entreprise les traite dans le seul cadre de la réglementation funéraire et des articles 84 et 85 de la loi du 6 janvier 1978, qui ouvrent certains droits aux héritiers.

Les données sont communiquées aux seuls intervenants des obsèques (mairie, cimetière, crématorium, chambre funéraire, sous-traitants, prestataire de signature électronique, lieu de culte, presse et sites d'avis de décès à la demande du client, assureur et courtier des contrats obsèques, prestataires informatiques (logiciel de gestion, hébergement), expert-comptable) ; elles ne sont ni vendues ni cédées. Si un prestataire les traite hors de l'Union européenne, c'est avec les garanties prévues par le RGPD, dont une copie peut être obtenue sur demande. L'entreprise peut adresser des offres par courrier postal, sur le fondement de son intérêt légitime (art. 6.1 f), au plus tôt deux mois après le décès ; le client peut s'y opposer à tout moment, sans frais. Les données sont conservées 5 ans après les obsèques, 10 ans pour les pièces comptables, les contrats signés électroniquement et les caveaux ; elles ne servent plus à l'envoi d'offres 3 ans après le dernier contact. Le client peut y accéder, les faire rectifier ou effacer dans les limites légales, en demander la limitation ou la portabilité, s'opposer à leur usage, en écrivant à l'adresse électronique du pied de page, et saisir la CNIL (www.cnil.fr). Il peut aussi définir des directives relatives au sort de ses données après son décès (art. 85 de la loi du 6 janvier 1978). Les proches ou intervenants dont il communique les coordonnées disposent des mêmes droits ; l'entreprise les en informe lors de son premier contact avec eux.

Avis de décès en ligne. L'entreprise ne publie un avis de décès, sur son site ou sur celui de son réseau, qu'à la demande du client, qui en valide le texte et, le cas échéant, la photographie. Le client, les héritiers ou les proches du défunt peuvent en demander la modification ou le retrait à tout moment. Sauf autre durée convenue avec le client, l'avis et les messages de condoléances sont retirés un an après les obsèques.

15. Clients professionnels et personnes publiques

15.1. **Champ.** Le présent article s'applique lorsque le client commande pour les besoins de son activité professionnelle (autre opérateur funéraire, notamment pour l'admission et le séjour d'un défunt en chambre funéraire ou pour des travaux de cimetière ; établissement de santé, social ou médico-social ; entreprise) ou lorsqu'il est une personne publique (commune, établissement public). Les autres articles s'appliquent, à l'exception des dispositions réservées aux consommateurs : démarchage téléphonique, droit de rétractation et annexes, encadré des garanties légales de conformité, médiation de la consommation et choix du tribunal, sauf celles que l'article L. 221-3 du code de la consommation étend au professionnel de cinq salariés au plus qui commande hors établissement en dehors de son activité principale. La garantie des vices cachés et les garanties de la construction restent dues.

15.2. **Commande.** Les prix sont ceux du tarif en vigueur ou du devis, communiqués sur demande. La commande est passée par écrit par une personne habilitée à engager le client ; une réquisition de l'autorité publique tient lieu de bon de commande. Lorsque la personne publique émet son propre bon de commande ou ses propres conditions, celles-ci s'appliquent pour les points qu'elles régissent.

15.3. **Chambre funéraire.** L'admission d'un défunt en chambre funéraire suppose la demande écrite prévue à l'article R. 2223-76 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'extrait du certificat de décès ; l'opérateur qui la sollicite pour une famille les transmet à l'entreprise. Les prestations de la chambre funéraire sont facturées selon son tarif à l'opérateur qui les commande ou, s'il le demande à la commande, au nom de la famille pour le compte de laquelle il agit, afin qu'il les traite en frais avancés ; l'opérateur, mandataire de la famille, s'engage alors à régler la facture à l'échéance, même si la famille ne l'a pas encore remboursé. Lorsque le directeur d'un établissement de santé qui n'est pas tenu de disposer d'une chambre mortuaire a demandé le transfert, en attestant par écrit n'avoir pu joindre la famille dans les dix heures suivant le décès, le transport et les trois premiers jours de séjour sont facturés à l'établissement, et non à la famille (art. R. 2223-76 et R. 2223-79 du CGCT).

15.4. **Communes.** Lorsque la commune pourvoit aux obsèques, notamment d'une personne dépourvue de ressources suffisantes (art. L. 2223-27 du CGCT), elle est le client ; le devis et le bon de commande lui sont adressés.

15.5. **Paiement.** Professionnels : les factures sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission, sans escompte pour paiement anticipé. Tout retard entraîne de plein droit, dès le lendemain de l'échéance, des pénalités au taux d'intérêt de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (code de commerce). Personnes publiques : le délai de paiement, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire de 40 € sont ceux du code de la commande publique (art. R. 2192-10, R. 2192-11, R. 2192-31 et D. 2192-35) ; les factures sont transmises sous forme électronique (art. L. 2192-1).

15.6. **Litiges. Entre commerçants, le tribunal de commerce (ou tribunal des activités économiques) du siège de l'entreprise est seul compétent.** Pour les autres clients professionnels et les personnes publiques, le tribunal compétent est déterminé selon les règles de droit commun.

16. Réclamations, médiation et litiges

Les réclamations sont adressées par écrit à l'entreprise, aux coordonnées du pied de page. Si la réponse ne satisfait pas le client consommateur, ou s'il n'en reçoit pas, il peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation, au plus tard un an après sa réclamation écrite (art. L. 612-2 du code de la consommation) :

Médiateur de la consommation : Médiation du Commerce Coopératif et Associé (MCCA)

FCA, 77 rue de Lourmel, 75015 Paris - servicemediation@mcca-mediation.fr - www.mcca-mediation.fr

La médiation est facultative. Le droit français s'applique. Le client consommateur peut saisir le tribunal du lieu où il habitait lors de la commande ou tout autre tribunal compétent. Aucune clause des présentes ne réduit les droits que le client tient de la loi ; une clause jugée non valable n'affecte pas les autres.

Réception et acceptation des conditions générales de vente

Je reconnais avoir reçu les présentes conditions générales de vente (version 2026.10 du 05/10/2026), avec leurs annexes, avant de signer le bon de commande, et les accepter. Je sais qu'une commande signée en agence, en présence d'un conseiller, ne donne pas droit à rétractation (article 6).

Nom et prénom :

Le

Signature :

Annexe 1. Commande à distance ou au domicile : demande de commencer les prestations

Client : nom et prénom Lien avec le défunt :

Défunt : nom et prénom Date du décès :

Cas (cocher) :

☐ Commande à distance : devis et bon de commande signés hors de la présence d'un représentant de l'entreprise (signature électronique, document signé renvoyé par courriel ou par courrier).

☐ Décès à domicile, la nuit, un dimanche ou un jour férié. Je déclare avoir moi-même appelé l'entreprise pour lui demander d'intervenir au domicile, le à h, depuis le numéro (facultatif). Je commande seulement le transport ou le dépôt du corps avant mise en bière et/ou des soins de conservation à domicile. Dans cette situation, aucun paiement ne m'est demandé, pour les prestations commandées dans ce cadre, avant le huitième jour qui suit la signature.

Demande et déclarations (cocher) :

☐ Je demande que les prestations commencent sans attendre la fin du délai de rétractation de 14 jours.

☐ Je sais que si je me rétracte, je paierai les prestations déjà réalisées et la dépréciation des biens déjà utilisés, et je reconnais que je ne pourrai plus me rétracter pour les prestations une fois celles-ci toutes réalisées.

☐ Je sais que les biens confectionnés selon mes indications ou nettement personnalisés (plaque ou monument gravés, faire-part imprimés), signalés au devis, sont exclus de la rétractation.

☐ J'ai reçu, avant de m'engager, le devis, les conditions générales de vente et le formulaire de rétractation (annexe 2), et je sais que ma commande m'oblige à payer.

Fait à, le à h

Signature du client :

Signature du représentant de l'entreprise (commande au domicile uniquement) :

Annexe 2. Formulaire de rétractation

À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter d'un contrat conclu à distance ou hors de l'agence. Vous pouvez aussi vous rétracter par simple courrier ou courriel, sans utiliser ce formulaire.

À l'attention de : l'entreprise identifiée en pied de page (dénomination, adresse postale, adresse électronique)

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :

.....

Commandé le (*) / reçu le (*) : Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Date : Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

(*) Rayez la mention inutile.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - MARBRERIE FUNÉRAIRE

Monuments, caveaux, plaques, gravures, entretien et travaux de cimetière commandés en dehors des obsèques | Entreprise identifiée en pied de page | Version 2026.10 du 05/10/2026

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux fournitures et travaux de marbrerie funéraire commandés à l'entreprise identifiée en pied de page en dehors des obsèques : monument, caveau, semelle, stèle, plaque, gravure, restauration, nettoyage et entretien de sépulture, et travaux de cimetière qui s'y rattachent. Ce qui est commandé avec les obsèques relève des conditions générales de vente de pompes funèbres. Une opération relevant des pompes funèbres (exhumation, réduction ou réunion de corps) reste soumise à la réglementation funéraire, même commandée hors obsèques. L'entretien s'entend d'interventions ponctuelles ; un entretien périodique fait l'objet de conditions particulières (durée, fréquence, prix, renouvellement, résiliation). Les règles propres aux clients professionnels et aux personnes publiques figurent à l'article 12. Les CGV sont remises au client avant toute commande, affichées en agence et publiées sur le site internet de l'entreprise. En cas de différence, le devis et le bon de commande l'emportent sur les CGV. Les catalogues, photographies et monuments d'exposition n'ont qu'une valeur indicative, sous réserve des caractéristiques convenues au devis et des garanties légales.

2. Démarchage, rendez-vous et offres commerciales

Pendant les deux mois qui suivent un décès, l'entreprise n'adresse aucune offre de marbrerie à la famille. La loi interdit aussi, à tout moment, les démarches commerciales à domicile, sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, cimetières compris (art. L. 2223-33 du code général des collectivités territoriales, CGCT). L'entreprise ne se rend donc pas au domicile du client pour lui présenter une offre ou lui faire signer une commande. Au cimetière, elle effectue seulement, à la demande du client, les relevés techniques (mesures, état de la sépulture) ; aucune offre n'y est faite et aucune commande n'y est signée. La commande est signée en agence ou à distance.

Après le délai de deux mois, l'entreprise peut adresser des offres par courrier postal, sans proposer de rendez-vous hors de l'agence. Elle n'envoie d'offre par courriel qu'avec l'accord du client. Il est interdit de démarcher par téléphone un consommateur sans son consentement préalable (art. L. 223-1 et suivants du code de la consommation). Ce consentement doit être libre, spécifique, éclairé, univoque, donné à part par un acte positif clair, pour un an au plus, et peut être retiré à tout moment, y compris oralement ; la signature des présentes ne le vaut pas. Le client peut refuser à tout moment, sans frais, de recevoir des offres.

3. Tarifs et devis

Les prix sont indiqués TTC dans les tarifs de l'entreprise, consultables en agence et sur son site internet ; les travaux sur mesure sont chiffrés par devis. Avant toute commande, l'entreprise remet au client un devis écrit, daté et détaillé, qui n'engage pas le client. Le devis est gratuit. Par exception, et seulement si elle le choisit, l'entreprise peut rendre payant le devis dans l'un des cas suivants : déplacement au-delà d'une distance qu'elle fixe, relevé technique de la sépulture, projet sur mesure avec plan ou visuel. Ce choix ne s'applique que si le cas et le prix du devis figurent dans l'affichage des prix de l'entreprise, en agence et sur son site internet ; à défaut, tous les devis sont gratuits. Le devis est toujours gratuit pour une opération relevant des pompes funèbres (exhumation, réduction ou réunion de corps), même commandée hors obsèques ; ce devis et le bon de commande suivent alors les règles des pompes funèbres (art. R. 2223-25 à R. 2223-30 du CGCT). Le prix d'un devis payant est annoncé et accepté par écrit par le client avant que le devis soit établi ; il est déduit du prix si la commande est passée pendant la durée de validité du devis. Accepté à distance, le devis payant ouvre droit à rétractation (article 5) ; s'il est remis avant la fin du délai de rétractation, c'est à la demande expresse du client, portée sur son acceptation écrite du prix, par laquelle il reconnaît perdre son droit de rétractation une fois le devis remis ; le prix reste alors dû. Le devis est valable pendant la durée qu'il indique, à défaut trente jours. Les sommes dues à la commune (concession, taxes, vacations) sont indiquées pour leur montant exact, sans majoration (art. L. 2223-34 du CGCT).

4. Bon de commande

Si le devis est accepté, l'entreprise établit un bon de commande indiquant le détail et le prix TTC, le cimetière et l'emplacement, la concession et son titulaire, les dates ou délais et l'acompte. La commande est ferme dès que le client signe le bon de commande ; cette signature vaut acceptation des présentes CGV. Le devis et le bon de commande sont édités par le logiciel de gestion de l'entreprise. Ils sont signés sur papier, ou à distance au moyen d'un service de signature électronique ou par renvoi du document signé et numérisé, par courriel ou par courrier. La mention « commande avec obligation de paiement » figure à côté de la signature du client sur le bon de commande, et celui-ci indique que le client a reçu les présentes CGV avant de signer. Un exemplaire signé est remis ou envoyé au client. Le client date et signe en outre le bloc de réception des CGV, à la fin des présentes ; pour une signature électronique, il est signé avec les autres documents.

Pour une exhumation, y compris une réduction ou une réunion de corps, le plus proche parent du défunt justifie de son état civil, de son domicile et de sa qualité (pièce d'identité, justificatif de domicile, document établissant le lien de parenté) (art. R. 2213-40 du CGCT). En dehors de ce cas, et sauf exigence de l'administration, l'entreprise peut seulement demander à voir une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent, pour s'assurer de l'identité et de l'adresse du signataire, sans en garder de copie.

5. Lieu de signature et droit de rétractation

En agence. Une commande signée dans les locaux de l'entreprise, en présence d'un conseiller, y compris par signature électronique, ne donne pas droit à rétractation : elle est ferme dès la signature et ne peut être annulée que dans les conditions de l'article 10.

Relevé au cimetière. Aucune commande n'est signée au domicile du client ni au cimetière. Le relevé fait au cimetière à la demande du client est purement technique : aucune offre n'y est faite. Lorsque le client y assiste, le devis établi après le relevé lui est remis et la commande est signée au plus tôt le lendemain, pour qu'il ait le temps de l'examiner ; signée en agence, elle ne donne donc pas droit à rétractation (art. L. 221-1 du code de la consommation).

À distance. Tout contrat signé hors de la présence d'un représentant de l'entreprise (signature électronique, document signé renvoyé par courriel ou par courrier) est traité comme un contrat à distance, même si le devis a été préparé en agence. L'annexe 1 est jointe à l'envoi.

Rétractation (uniquement pour une commande signée à distance). Le client consommateur peut se rétracter pendant 14 jours, sans motif ni frais, par tout écrit sans ambiguïté (courrier, courriel), en utilisant ou non le formulaire de l'annexe 2. Le délai court à compter de la signature pour des travaux seuls ou, si la commande comprend un bien (monument, plaque, ornement), à compter de la pose ou, à défaut, de la livraison du dernier bien ; la rétractation reste possible dès la signature. Les sommes versées sont remboursées sous 14 jours. En cas de rétractation après la pose d'un bien non personnalisé, les frais de dépose et de reprise, indiqués au devis, sont à la charge du client.

Les travaux, y compris une gravure sur un monument existant, ne commencent pas avant la fin du délai de rétractation, sauf si le client le demande expressément dans l'annexe 1 ; lorsque la commande comprend aussi un bien, cette demande est nécessaire pour que les travaux commencent. S'il se rétracte ensuite, il paie les travaux déjà réalisés, en proportion du prix, et il ne peut plus se rétracter une fois les travaux entièrement réalisés. Un bien non personnalisé peut être livré et posé pendant ce délai. Les biens confectionnés selon les indications du client ou nettement personnalisés (monument ou plaque gravés, dimensions ou motif sur mesure) sont exclus de la rétractation et peuvent être fabriqués dès la commande ; le devis les signale expressément. Un modèle de catalogue, même fabriqué après la commande, reste soumis à la rétractation (art. L. 221-18 à L. 221-28 du code de la consommation). En résumé : pas de rétractation pour une commande signée en agence, ni pour un bien personnalisé.

6. Exécution des travaux

6.1. Délais. Pour chaque fourniture livrée plus tard (gravure, plaque, monument, caveau, travaux), le bon de commande indique une date ou un délai. Ce délai court à partir du jour où l'entreprise dispose de ce que le client doit fournir (texte à graver, choix du modèle, titre de concession) et de l'autorisation de la mairie, qu'elle demande dès qu'elle dispose des pièces nécessaires. Il est suspendu tant que le gel, la sécheresse ou de fortes pluies empêchent de travailler sans abîmer l'ouvrage ; l'entreprise prévient alors le client et lui indique une nouvelle date. Si la date n'est pas respectée, le client peut notifier la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à l'exécution, demander par écrit l'exécution dans un délai raisonnable puis, à défaut, annuler la commande par écrit et être remboursé sous 14 jours ; il peut annuler aussitôt si l'entreprise refuse ou ne peut manifestement pas exécuter, ou si la date convenue était pour lui essentielle, par exemple pour une cérémonie (art. L. 216-6 et L. 216-7 du code de la consommation). Avant toute gravure, le client valide par écrit le texte, l'orthographe et le motif ; l'entreprise reproduit fidèlement le projet validé et répond de ses propres erreurs.

6.2. Concession et autorisations. Le client déclare disposer des droits sur la concession ou agir avec l'accord de ceux qui les détiennent, et remet le titre de concession. L'entreprise demande en son nom les autorisations nécessaires et respecte le règlement du cimetière. Si elle a connaissance d'un désaccord entre les titulaires de ces droits, elle suspend les travaux jusqu'à leur accord écrit ou une décision de justice.

6.3. Caveaux et présence d'eau. Un caveau protège les cercueils et les urnes du poids de la terre et limite les entrées d'eau, sans pouvoir supprimer toute humidité (condensation, eaux souterraines, ruissellement, nature du sol de l'emplacement attribué par la commune). L'entreprise informe le client, au devis, des risques propres à l'emplacement et des solutions possibles. Le caveau est fourni non étanche, sauf si un caveau étanche figure au devis, qui précise alors la protection promise. Un pompage permet de procéder à une inhumation mais n'empêche pas l'eau de revenir. Ces informations ne réduisent ni les garanties légales ni la responsabilité de l'entreprise pour un défaut de conception, d'exécution ou de conseil.

6.4. Imprévus. Si l'état réel de la sépulture diffère de ce qui a été déclaré ou de ce que l'entreprise pouvait déceler lors de son relevé (sous-sol, roche, état du caveau ou du monument), l'entreprise prévient le client et lui soumet un devis complémentaire, à accepter par écrit avant les travaux. Seules les mesures de sécurité strictement nécessaires pour éviter un dommage immédiat peuvent être prises avant cet accord ; l'entreprise en informe aussitôt le client et ne les facture qu'avec son accord écrit sur un avenant ou un nouveau devis. Sans accord sur le devis complémentaire, chacun peut mettre fin au contrat pour la partie non réalisée ; restent dus les prestations réalisées et les frais engagés justifiés, sauf faute de l'entreprise.

6.5. Fin des travaux. À la fin des travaux, l'entreprise invite le client à les accepter par un écrit signé des deux parties, avec ou sans réserve. À défaut d'écrit, le paiement du solde joint à l'utilisation de la sépulture fait présumer l'acceptation, avec les réserves éventuelles du client ; une inhumation qui ne pouvait attendre ne vaut pas à elle seule acceptation. Jusqu'à cette acceptation, l'entreprise a la garde de l'ouvrage ; ensuite, le client supporte les dégradations dues à des tiers ou à des événements extérieurs, sans que les garanties de l'entreprise en soient réduites.

6.6. Garanties de la construction. La construction d'un caveau est un ouvrage : l'entreprise en répond pendant 10 ans après l'acceptation des travaux pour les défauts qui compromettent sa solidité ou le rendent impropre à son usage (art. 1792 et 1792-4-1 du code civil). Il en va de même des autres travaux qui constituent un ouvrage, par exemple un monument posé sur des fondations maçonnées ; en principe, la simple pose d'un monument sur une semelle existante n'en est pas un. S'y ajoutent la garantie de parfait achèvement (1 an) et, pour les éléments d'équipement dissociables, la garantie de bon fonctionnement (2 ans). L'attestation d'assurance décennale est jointe au devis et à la facture de tout caveau et de tout monument dont l'entreprise réalise les fondations.

6.7. Matériaux. La pierre est un matériau naturel : couleur, veines et petites taches (dites « crapauds ») peuvent différer légèrement de l'échantillon ou du modèle exposé. Avec le temps et le climat, le poli, la dorure ou les joints peuvent s'altérer et le gel peut provoquer de petits éclats. Ces évolutions normales ne sont pas des défauts. L'entreprise reste responsable de tout défaut du matériau, de sa mise en œuvre ou de son conseil, et de toute altération anormalement rapide. Un entretien avec des produits adaptés, non abrasifs et non acides, est recommandé.

6.8. Paiement et monument posé. Tant que l'acompte n'est pas payé, l'entreprise peut attendre pour fabriquer ou poser. Un monument posé n'est jamais retiré pour défaut de paiement : l'entreprise recouvre sa créance par les voies de droit.

7. Garanties légales

Les biens vendus, y compris sur mesure (monument, stèle, semelle, plaque, vase, jardinière, ornement), bénéficient de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés, décrites dans l'encadré ci-dessous. Les prestations de service engagent la responsabilité de l'entreprise dans les conditions du droit commun. Une éventuelle garantie commerciale fait l'objet d'un document séparé et s'ajoute aux garanties légales.

Le professionnel qui répond des garanties légales est l'entreprise identifiée en pied de page, dont le nom, l'adresse postale, le téléphone et l'adresse électronique y figurent. Toute demande au titre des garanties légales lui est adressée à ces coordonnées.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

8. Responsabilité

L'entreprise répond des travaux qu'elle s'est engagée à réaliser, y compris ceux confiés à ses sous-traitants. Elle ne répond pas des fautes propres des intervenants imposés par la commune ou choisis par le client, sauf manquement de sa part dans la transmission des informations ou la coordination, ni des dommages causés par des tiers après l'acceptation des travaux, sauf si une faute de sa part y a contribué. Elle est assurée en responsabilité civile professionnelle ; les coordonnées de l'assureur et la couverture géographique du contrat figurent sur son site internet.

9. Paiement

La somme versée à la commande est un acompte, dont le montant figure au bon de commande ; à défaut, il est de 50 % du prix TTC, hors sommes dues à la commune. La commande est ferme. Pour une fourniture sur mesure, l'acompte couvre au moins les matériaux commandés. Le solde est payé à la fin des travaux ou à la livraison. Une facture détaillée est remise au client. Toute somme non payée à l'échéance porte intérêt au taux légal après mise en demeure.

Sommes avancées. En signant le bon de commande, le client charge l'entreprise de régler en son nom et pour son compte les sommes dues à la commune (concession, renouvellement, taxes, vacations) indiquées séparément au devis. L'entreprise les lui refacture au centime près, sans marge ; les justificatifs sont à sa disposition lors du paiement de la facture. Ce régime suppose que la facture soit établie au nom du client ; à défaut, l'entreprise refacture la somme pour son montant exact, TVA éventuelle comprise, sans aucune majoration (art. L. 2223-34 du CGCT).

10. Modification et annulation

Toute modification qui a une incidence sur le prix, en plus ou en moins, est portée au préalable sur le devis détenu par le client (avenant signé par les deux parties) ou fait l'objet d'un nouveau devis ; la variation du prix d'une prestation déjà prévue donne toujours lieu à un nouveau devis. Dans tous les cas, un nouveau bon de commande est signé, sur papier ou à distance. Aucune prestation absente du devis n'est facturée sans l'accord écrit préalable du client. Les devis, avenants et bons de commande successifs sont conservés ensemble dans le dossier du client, pendant la durée indiquée à l'article 11.

Le client peut annuler sa commande avant son exécution par tout écrit daté (courrier, courriel, remise en main propre). Restent dus, sur justificatifs : les prestations déjà réalisées, les sommes déjà payées à des tiers pour son compte, les frais engagés non récupérables et, pour un bien personnalisé, son prix s'il est fabriqué ou les frais engagés s'il est en cours de fabrication. Le surplus est remboursé sous 14 jours. Cette annulation ne se confond pas avec la rétractation (article 5), qui suit ses propres règles.

Si l'entreprise n'exécute pas ses obligations, le client peut demander la résolution du contrat et le remboursement des sommes versées, ainsi que des dommages et intérêts. Si l'entreprise renonce elle-même à exécuter la commande, hors force majeure, elle rembourse la totalité des sommes versées sous 14 jours, et le client peut demander réparation de son préjudice.

11. Données personnelles

L'entreprise applique le principe de minimisation : elle ne demande, n'enregistre et ne conserve que les informations nécessaires à la commande et aux formalités obligatoires, et les supprime à l'issue des délais indiqués ci-dessous. L'entreprise identifiée en pied de page traite les données nécessaires au devis, aux travaux, aux demandes d'autorisation et à sa comptabilité (RGPD, art. 6.1 b et c) : identité et coordonnées du client, concession et son titulaire, nom et dates du défunt pour la gravure. Elle ne collecte aucune donnée de santé ; elle ne conserve une copie de pièce d'identité ou de justificatif de domicile que dans les cas prévus à l'article 4, et ne demande des coordonnées bancaires que pour un prélèvement ou un remboursement. Sans les données nécessaires, la commande ne peut pas être traitée. Les informations concernant le défunt ne relèvent pas du RGPD ; elles sont traitées dans le cadre de la réglementation funéraire et des articles 84 et 85 de la loi du 6 janvier 1978, qui ouvrent certains droits aux héritiers.

Les données sont communiquées aux seuls intervenants (commune, gestionnaire du cimetière, sous-traitants, prestataire de signature électronique, prestataires informatiques (logiciel de gestion, hébergement), expert-comptable) ; elles ne sont ni vendues ni cédées. Si un prestataire les traite hors de l'Union européenne, c'est avec les garanties prévues par le RGPD, dont une copie peut être obtenue sur demande. Les offres par courrier postal (article 2) reposent sur l'intérêt légitime de l'entreprise (art. 6.1 f) ; le client peut s'y opposer à tout moment, sans frais. Les offres par courriel reposent sur l'accord du client, qu'il peut retirer à tout moment. Les données sont conservées 5 ans après la fin des travaux, 10 ans pour les pièces comptables, les contrats signés électroniquement et les caveaux ; elles ne servent plus à l'envoi d'offres 3 ans après le dernier contact. Le client peut y accéder, les faire rectifier ou effacer dans les limites légales, en demander la limitation ou la portabilité, s'opposer à leur usage, en écrivant à l'adresse électronique du pied de page, et saisir la CNIL (www.cnil.fr). Il peut aussi définir des directives relatives au sort de ses données après son décès (art. 85 de la loi du 6 janvier 1978). Les proches ou intervenants dont il communique les coordonnées, notamment le titulaire de la concession, disposent des mêmes droits ; l'entreprise les en informe lors de son premier contact avec eux.

12. Clients professionnels et personnes publiques

12.1. Champ. Le présent article s'applique lorsque le client commande pour les besoins de son activité professionnelle (autre opérateur funéraire, notamment pour des travaux de cimetière ; entreprise) ou lorsqu'il est une personne publique (commune, notamment pour la reprise de sépultures, établissement public). Les autres articles s'appliquent, à l'exception des dispositions réservées aux consommateurs : démarchage téléphonique, droit de rétractation et annexes, encadré des garanties légales de conformité, médiation de la consommation et choix du tribunal, sauf celles que l'article L. 221-3 du code de la consommation étend au professionnel de cinq salariés au plus qui commande hors établissement en dehors de son activité principale. La garantie des vices cachés et les garanties de la construction restent dues.

12.2. Commande. Les prix sont ceux du tarif en vigueur ou du devis, communiqués sur demande. La commande est passée par écrit par une personne habilitée à engager le client. Lorsque la personne publique émet son propre bon de commande ou ses propres conditions, celles-ci s'appliquent pour les points qu'elles règlent.

12.3. Paiement. Professionnels : les factures sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission, sans escompte pour paiement anticipé. Tout retard entraîne de plein droit, dès le lendemain de l'échéance, des pénalités au taux d'intérêt de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (code de commerce). Personnes publiques : le délai de paiement, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire de 40 € sont ceux du code de la commande publique (art. R. 2192-10, R. 2192-11, R. 2192-31 et D. 2192-35) ; les factures sont transmises sous forme électronique (art. L. 2192-1).

12.4. Litiges. Entre commerçants, le tribunal de commerce (ou tribunal des activités économiques) du siège de l'entreprise est seul compétent. Pour les autres clients professionnels et les personnes publiques, le tribunal compétent est déterminé selon les règles de droit commun.

13. Réclamations, médiation et litiges

Les réclamations sont adressées par écrit à l'entreprise, aux coordonnées du pied de page. Si la réponse ne satisfait pas le client consommateur, ou s'il n'en reçoit pas, il peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation, au plus tard un an après sa réclamation écrite (art. L. 612-2 du code de la consommation) :

Médiateur de la consommation : Médiation du Commerce Coopératif et Associé (MCCA)
FCA, 77 rue de Lourmel, 75015 Paris - servicemediation@mcca-mediation.fr - www.mcca-mediation.fr

La médiation est facultative. Le droit français s'applique. Le client consommateur peut saisir le tribunal du lieu où il habitait lors de la commande ou tout autre tribunal compétent. Aucune clause des présentes ne réduit les droits que le client tient de la loi ; une clause jugée non valable n'affecte pas les autres.

Réception et acceptation des conditions générales de vente

Je reconnais avoir reçu les présentes conditions générales de vente (version 2026.10 du 05/10/2026), avec leurs annexes, avant de signer le bon de commande, et les accepter. Je sais qu'une commande signée en agence, en présence d'un conseiller, ne donne pas droit à rétractation (article 5).

Nom et prénom : Le Signature :

ANNEXES - À COMPLÉTER UNIQUEMENT POUR UN CONTRAT SIGNÉ À DISTANCE

Annexe 1. Commande signée à distance

Client : nom et prénom Sépulture : cimetière de

Commande signée à distance (signature électronique, document signé renvoyé par courriel ou par courrier).

Relevé au cimetière (le cas échéant) : je déclare l'avoir moi-même demandé le , par ☐ courrier ☐ courriel ☐ SMS ☐ téléphone ☐ passage en agence ☐ autre :

☐ Facultatif : je demande que les travaux commencent avant la fin du délai de rétractation de 14 jours ; si je me rétracte ensuite, je paierai les travaux déjà réalisés, et je reconnais que je ne pourrai plus me rétracter une fois les travaux entièrement réalisés.

☐ Je sais que les biens confectionnés selon mes indications ou nettement personnalisés (monument ou plaque gravés, dimensions ou motif sur mesure), signalés au devis, sont exclus de la rétractation et peuvent être fabriqués dès la commande.

☐ J'ai reçu, avant de m'engager, le devis, les conditions générales de vente et le formulaire de rétractation (annexe 2), et je sais que ma commande m'oblige à payer.

Fait à , le Signature du client :

Annexe 2. Formulaire de rétractation

À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter d'un contrat conclu à distance. Vous pouvez aussi vous rétracter par simple courrier ou courriel, sans utiliser ce formulaire.

À l'attention de : l'entreprise identifiée en pied de page (dénomination, adresse postale, adresse électronique)

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Date : Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

(*) Rayez la mention inutile.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES SUR LA DESTINATION DES CENDRES DES PERSONNES CREMATISEES

STATUT ET RESPECT DES CENDRES

CODE CIVIL

Art. 16-1-1 : Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.

Art. 16-2 : Le juge peut prescrire toutes mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte illicite au corps humain ou des agissements illicites

CODE PENAL

Art. 225-17: Toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelque moyen que ce soit, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La violation ou la profanation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépultures d'urnes cinéraires ou de monuments érigés à la mémoire des morts est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La peine est portée à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende lorsque les infractions définies à l'alinéa précédent ont été accompagnées d'atteinte à l'intégrité du cadavre.

DESTINATION DES CENDRES

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Art. L.2223-18-1 : Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.

Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L.2223-18-2.

Art. L.2223-18-2 : A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L.2223-40 ;

- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L.2223-40 ;

- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Art. L.2223-18-3 : En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

Art. L.2223-18-4 : Le fait de créer, de posséder, d'utiliser ou de gérer, à titre onéreux ou gratuit, tout lieu collectif, en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de dépôt ou de sépulture autorisé, destiné au dépôt temporaire ou définitif des urnes ou à la dispersion des cendres, en violation du présent code est puni d'une amende de 15 000 € par infraction. Ces dispositions ne sont pas applicables aux sites cinéraires créés avant le 31 juillet 2005.

Art. R.2213-39 : Le placement dans une sépulture, le scellement sur un monument funéraire, le dépôt dans une case de columbarium d'une urne et la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'objet de concessions, sont subordonnés à l'autorisation du maire de la commune où se déroule l'opération.

RESIDUS METALLIQUES RECEUILLIS APRES LA CREMATION

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Art. L.2223-18-1-1 :

I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L.2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

III. - Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public.

IV. - Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE L'ACCÈS
AUX SOINS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Information aux familles sur les
soins de conservation**

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles. Ce document officiel vous est destiné.

Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.

En effet, il existe plusieurs types d'interventions **payantes**. Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1h30 et 2h00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations **qui ne sont pas obligatoires**. Ainsi, la présentation du corps aux familles et aux proches d'une façon générale ne peut pas être subordonnée à la réalisation de soins de thanatopraxie. Une toilette mortuaire peut suffire, mais n'est pas non plus obligatoire.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie peuvent être néanmoins exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène).

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la

personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci ait été dûment informée par l'opérateur funéraire.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences réglementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

- Les **toilettes mortuaires** : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.
- Les **toilettes funéraires** : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.
- Les **toilettes rituelles** : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- La **cellule réfrigérée** : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 0 et 5 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.
- La **table réfrigérée** : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.
- La **carboglance** : Il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.

NOTA :

Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues à l'article R. 2213-2-2 et suivants du CGCT.

Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections**

67_sl

ARRÊTÉ

**Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Pompes funèbres Marbrerie Moiny SZYDLOWSKY à Signy-le-Petit**

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-112 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande établie par Monsieur Stéphane MOINY gérant des Établissements Moiny Szydlowski, sous l'enseigne « Pompes Funèbres Marbrerie Moiny Szydlowski » ;

Considérant le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire des Pompes Funèbres Marbrerie Moiny Szydlowski sis 34 place de l'Église à Signy-le-Petit 08380, dirigé par M. Stéphane Moiny est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et de voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

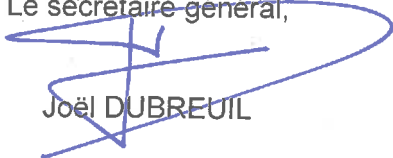
Article 2 : Le numéro d'habilitation est 24-08-0020.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter du 5 avril 2024.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 8 avril 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Joël DUBREUIL



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections**
68_sl

**LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

ATTESTE

que l'établissement secondaire des Pompes Funèbres Marbrerie MOINY SZYDLOWSKI sis 34 place de l'Eglise à SIGNY-LE-PETIT (08380), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et de voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

Le numéro de l'habilitation est : **24 - 08 - 0020 à compter du 5 avril 2024.**

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Charleville-Mézières, le 8 avril 2024

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Joël DUBREUIL



N° de gestion 2013B00289

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 21 juillet 2026**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 794 568 618 R.C.S. Sedan
Date d'immatriculation 02/08/2013
Dénomination ou raison sociale **ETABLISSEMENTS MOINY SZYDLOWSKI**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 177 750,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID FR0802794568618
Adresse du siège 1505 route de Maubert 08230 Rocroi
Activités principales Toutes prestations de services funéraires, la création, gestion et utilisation de chambres funéraires et crématoriums, achat, vente, fourniture de plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux accessoires de marbrerie funéraire, prévoyance funéraire
Durée de la personne morale Jusqu'au 01/08/2112
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

Nom, prénoms MOINY Stéphane
Date et lieu de naissance Le 06/07/1971 à Charleville-Mézières (08)
Nationalité Française
Domicile personnel 1505 route de Maubert 08230 Rocroi

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 1505 route de Maubert 08230 Rocroi
Nom commercial Pompes Funèbres Marbrerie MOINY SZYDLOWSKI
Activité(s) exercée(s) Toutes prestations de services funéraires, la création, gestion et utilisation de chambres funéraires et crématoriums, achat, vente, fourniture de plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux accessoires de marbrerie funéraire, prévoyance funéraire
Nomenclature d'activités française (code NAF) 9603Z
Date de commencement d'activité 01/09/2013
Origine du fonds ou de l'activité Apport (avec Bodacc)
Précédent propriétaire
Nom, prénoms MOINY Stéphane Paul Lucien
Domicile personnel route de Maubert 08230 Rocroi
Immatriculation au RCS, numéro 409 439 742
Mode d'exploitation Exploitation directe
Précédent exploitant
Nom, prénoms MOINY Stéphane Paul Lucien
Numéro unique d'identification 409 439 742

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement 34 place de l'Eglise 08380 Signy le Petit
Nom commercial Pompes Funèbres Marbrerie MOINY SZYDLOWSKI

Greffé du Tribunal de Commerce de Sedan

1 RUE DE LA COMEDIE
BP 40037
08202 SEDAN CEDEX

N° de gestion 2013B00289

<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes prestations de services funéraires, la création, gestion et utilisation de chambres funéraires et crématoriums, achat, vente, fourniture de plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux accessoires de marbrerie funéraire, prévoyance funéraire
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/09/2013
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Apport (avec Bodacc)
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	MOINY Stéphane Paul Lucien
<i>Domicile personnel</i>	route de Maubert 08230 Rocroi
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	409 439 742
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	MOINY Stéphane Paul Lucien
<i>Numéro unique d'identification</i>	409 439 742

<i>Adresse de l'établissement</i>	15 avenue du Général de Gaulle 08500 Revin
<i>Nom commercial</i>	Pompes Funèbres Marbrerie MOINY SZYDLOWSKI
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes prestations de services funéraires, la création, gestion et utilisation de chambres funéraires et crématoriums, achat, vente, fourniture de plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux accessoires de marbrerie funéraire, prévoyance funéraire
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/09/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Creation
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe



Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT



UN CONSOMMATEUR A UN LITIGE AVEC UN COMMERÇANT

MEMBRE D'UN RÉSEAU COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ

adhérant au service de Médiation du Commerce Coopératif et Associé.

Il contacte le commerçant puis,
le cas échéant,
le service client de l'enseigne.

Sans retour, ou si celui-ci ne lui convient pas,
**LE CONSOMMATEUR PEUT UTILISER
LE SERVICE DE LA MÉDIATION**



EN SE RENDANT SUR LE SITE WWW.MCCA-MEDIATION.FR

Remplir le formulaire en ligne en y attachant toutes les pièces justificatives
(preuve d'achat, échanges avec le service client...)

OU EN ADRESSANT SA RÉCLAMATION PAR COURRIER

avec ces mêmes documents au
Médiateur du Commerce Coopératif et Associé (MCCA)
FCA - 77 rue de Lourmel - 75015 PARIS

**LE MÉDIATEUR DU COMMERCE
COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ
JUGERA DE
LA RECEVABILITÉ DU DOSSIER
SELON DES CRITÈRES OBJECTIFS**



DOSSIER IRRECEVABLE

**DOSSIER RECEVABLE
MAIS PROCÉDURE REFUSÉE
PAR LE COMMERÇANT**

**DOSSIER RECEVABLE
ACCEPTÉ
PAR LES DEUX PARTIES**



**LE MÉDIATEUR
aura 90 jours
POUR PROPOSER UNE SOLUTION.**



Charte de la Médiation de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé

La Médiation de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé permet au commerçant membre ou affilié à un groupement du Commerce Coopératif et Associé ainsi qu'à ce groupement directement, ci-après Le commerçant, et à son client, ci-après Le Consommateur, de bénéficier d'une médiation de la consommation pour le règlement de leur litige. Ce dispositif de médiation est défini selon les règles ci-après conformément au Livre VI « Règlement des litiges », Titre 1^{er} « Médiation » du Code de la consommation.

CHAPITRE 1 – LE MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

- ➔ Le service de médiation de la consommation est assuré par un « Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé », personne physique désignée pour un mandat de trois ans renouvelables par le Conseil d'Administration de la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA), composé lui-même de dirigeants de groupements adhérents de la FCA. La désignation de ce Médiateur de la consommation est faite sous le contrôle de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) chargée d'établir la liste des Médiateurs auprès de la Commission européenne.
- ➔ Le Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il dispose d'un budget autonome et suffisant pour mener à bien sa mission et est rémunéré indépendamment des résultats du processus de médiation de la consommation. Sa mission consiste en la recherche d'une solution amiable au litige. Il peut, le cas échéant, réunir les parties et proposer une solution pour régler le litige. Il ne reçoit aucune instruction des parties.

CHAPITRE 2 – DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

- ➔ La médiation de la consommation est organisée entre un Consommateur, personne physique, et un Commerçant à propos d'un litige de consommation. Ne sont pas considérés comme des litiges de consommation les litiges concernant les services d'intérêt général non économiques, les services de santé fournis par des professionnels de la santé aux patients pour évaluer, maintenir ou rétablir leur état de santé, y compris la prescription, l'administration et la fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux et les prestataires publics de l'enseignement.
- ➔ La présente Charte ne s'applique pas lorsque sont pendantes des réclamations portées par le Consommateur devant le service clientèle du Professionnel, des négociations directes entre le Consommateur et le Professionnel, des tentatives de conciliation ou de médiation ordonnées par un tribunal saisi du litige de consommation ou encore des procédures introduites par un Professionnel contre un Consommateur.

CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

- ➔ Le Commerçant et le Consommateur peuvent se faire représenter ou assister par un tiers de leur choix à tous les stades du processus de médiation de la consommation. Il peut être convenu avec son groupement que le Commerçant soit accompagné ou représenté par une personne désignée par ce dernier. Les parties ne sont pas tenues de faire appel à un avocat. Néanmoins, elles ont la faculté, à leur charge, d'y recourir. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties.
- ➔ Sont de la compétence du Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé les seuls litiges, nationaux ou transfrontaliers, entre un Consommateur et un Commerçant, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services.
- ➔ Le cas échéant, le Consommateur est informé dans un délai de **trois semaines** à compter de la réception du dossier comprenant tous les documents demandés par le Médiateur de la consommation, du caractère irrecevable de sa demande par une décision dûment motivée et insusceptible de recours
- ➔ Le Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé peut notamment considérer irrecevable un litige :
 - Manifestement infondé ou abusif,
 - Qui a été précédemment ou est actuellement examiné par un autre Médiateur de la consommation, une autre instance ou par un tribunal,

- Que le Consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat,
 - Pour lequel le Consommateur a introduit sa demande auprès du Médiateur de la consommation dans un délai supérieur à un an à compter de la réclamation écrite auprès du Professionnel,
 - Le Consommateur doit justifier d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.
 - Qui n'entre pas dans son champ de compétence.
- ➔ Le Consommateur dépose sa demande de médiation de la consommation accompagnée de ses justificatifs sur l'interface de téléchargement intitulée www.mcca-mediation.fr. La demande doit contenir les éléments suivants permettant d'analyser la recevabilité de la demande :
- Réclamation écrite adressée au Commerçant (en veillant bien à respecter le délai qui lui est imparti pour y répondre)
 - Preuve d'achat (facture, ticket de caisse) indiquant a minima le prix, le nom du point de vente, la date d'achat
 - Exposé de la demande
 - Coordonnées du demandeur (client ou représentant) et du vendeur :
 - Pour le demandeur : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail
 - Pour le vendeur : enseigne, adresse du point de vente, numéro de téléphone
 - Dans la mesure du possible, les autres documents nécessaires à la compréhension de la demande (extrait de contrats, de clauses de garantie, etc.)
- ➔ Ces éléments peuvent également être adressés par voie postale.
- ➔ A réception du dossier comprenant tous les documents demandés, le Médiateur de la consommation informe le Consommateur, le Commerçant et tout tiers qui les assiste ou représente, de l'ouverture de la procédure et les informe qu'ils peuvent à tout moment et librement se retirer du processus.
- ➔ La procédure de médiation de la consommation est d'une durée de 90 jours à compter de la réception d'un dossier recevable par le Médiateur de la consommation. Elle peut être prolongée par le Médiateur de la consommation en cas de litige complexe. Les parties sont alors informées de cette prolongation ainsi que de la durée prévue pour la clôture du litige.
- ➔ Le recours à la médiation de la consommation est gratuit pour le Consommateur, quel que soit le montant du litige.

- ➔ Le Médiateur communique, à la demande de l'une des parties, tout ou partie des pièces du dossier. Le Médiateur peut recevoir les parties ensemble ou séparément. A défaut d'accord amiable entre elles, il leur propose une solution pour régler le litige.
- ➔ Le Médiateur de la consommation s'engage à signaler aux parties tout conflit d'intérêts dans les plus brefs délais, ainsi que de leur droit à s'opposer à la poursuite de sa mission. Si l'une ou l'autre des parties refuse en conséquence la poursuite de la médiation de la consommation, il est mis fin à celle-ci. Les parties peuvent également autoriser le Médiateur de la consommation à poursuivre sa mission.

CHAPITRE 4 – FIN DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

- ➔ Lorsque le Médiateur de la consommation propose une solution aux parties pour régler leur litige, l'absence de réponse à l'issue d'un délai de réflexion de 14 jours équivaut à un refus. Les parties sont libres d'accepter ou de refuser cette proposition. La participation au processus de médiation de la consommation n'exclut pas la possibilité d'un recours devant un tribunal. La proposition de solution peut être différente de la décision qui aurait été rendue par un juge. L'acceptation de la proposition engage juridiquement les parties selon les termes prévus dans cette proposition.
- ➔ La médiation de la consommation étant soumise au principe de confidentialité prévu à l'article L. 612-3 du code de la consommation, les constatations du Médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance judiciaire ou arbitrale sans l'accord des parties.

CHAPITRE 5 – SUIVI DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

- ➔ Le rapport annuel d'activité du Médiateur de la consommation est à disposition du public sur le site www.mcca-mediation.fr et renseigne notamment sur le nombre de litiges dont il a été saisi et leur objet, sur la proportion de litiges qu'il a refusé de traiter et la part en pourcentage des différents types de motifs de refus, et sur la durée moyenne nécessaire à la résolution des litiges.



Formulaire de saisine du Médiateur du Commerce Coopératif et Associé

Pour un traitement plus rapide de votre demande, vous pouvez également saisir le Médiateur en ligne : www.mcca-mediation.fr !



Afin d'assurer la rapidité de votre dossier, merci de bien vouloir remplir l'ensemble des champs ci-dessous.

Date du recours au médiateur :

// VOS DEMARCHES PREALABLES

Le recours au Médiateur n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi **d'une réclamation écrite** auprès du commerçant puis du service client, selon les modalités prévues par l'enseigne, et uniquement si votre litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

// LES COORDONNEES DES PARTIES A LA MEDIATION

Coordonnées du demandeur (client/représentant)

Civilité : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom de l'instance [si représentant] :

Nom :

Prénom :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Coordonnées du point de vente concerné :

Nb : en cas de doute, renseignez-vous en point de vente ou sur le site de vente en ligne.

Enseigne :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé (MCCA)

FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris // www.mcca-mediation.fr

// LE THEME DE VOTRE DEMANDE

Votre litige concerne :

Qualité ☐

Livraison ☐

Conditions promotionnelles ☐

Prestations contractuelles non fournies ☐

Conformité ☐

Autre [préciser] :

Paieement ☐

// LES RAISONS DE VOTRE DEMARCHE

.....

.....

.....

.....

.....

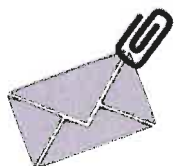
.....

.....

.....

.....

☐ Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de mes droits figurant dans la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé.



Merci de joindre impérativement la copie des pièces justificatives suivantes concernant votre litige :

- Ensemble des **courriers échangés** avec le professionnel ;
- Preuve de **fin des procédures de réclamations préalables** le cas échéant (services réclamations/clients... selon l'enseigne) ;
- **Preuve d'achat** (facture, ticket de caisse) indiquant a minima le prix, le nom du point de vente, la date d'achat ;
- **Autres documents** nécessaires à la compréhension de la demande (extraits de contrats, CGV, clauses de garantie...)

ET DE L'ENVOYER PAR **COURRIER** (SANS AGRAFE) A :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé
FCA
77, rue de Lourmel
75015 Paris

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à la procédure de médiation. La FCA est responsable du traitement des données destinées au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris.



ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

ETABLISSEMENTS MOINY SZYDLOWSKI
1505 Route de Maubert
08230 ROCROI

Numéro de RCS (le cas échéant) : **Sedan 794568618**

est inscrit au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance

sous le numéro d'immatriculation **15002044**

en qualité de :

- **Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 17/04/2015 jusqu'au 28/02/2022**

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R.512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,
- ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le **16 février 2021**

Daisy Facchinetti
Secrétaire Générale





CERTIFICATE

(Art. R.512-5 of the French insurance code and R. 546-3 I of the French monetary and financial code)

Orias certifies that the intermediary below

ETABLISSEMENTS MOINY SZYDLOWSKI
1505 Route de Maubert
08230 ROCROI

Trade and companies register number (if applicable): **Sedan 794568618**

is entered in the Single Register of Insurance, Banking, and Finance Intermediaries

under registration number **15002044**

in the capacity of :

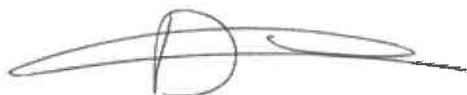
- **Insurance Intermediary Representative (MIA) from the 17-04-2015 until the 28-02-2022**

The intermediary must inform Orias of any modification in situation or any event that may have consequences on registration
(Art. R.512-5 IV of the French insurance code and R. 546-3 IV of the French monetary and financial code) :

- in the month preceding the modification if it can be anticipated,
- or no later than one month after the event.

Drawn up in Paris,

Date : **16/02/2021**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

Daisy Facchinetti
General Secretary

